

Date de dépôt: 29 mars 2011

Rapport

**annuel de la commission des Visiteurs officiels du Grand Conseil
(1^{re} année de législature 2009-2013)**

Rapport de M. Michel Ducret

Table des matières

| | |
|--|-------|
| 1. Préambule et composition de la commission | p. 5 |
| 2. Organisation des travaux | p. 6 |
| 3. Sujets thématiques | p. 6 |
| 3.1 <u>Politique pénitentiaire</u> | p. 6 |
| 3.2 <u>Prison de Champ-Dollon</u> | p. 8 |
| 3.2.1 <i>Projet « Cento rapido » (PLL 10668)</i> | p. 8 |
| 3.2.2 <i>Projet « Curabilis »</i> | p. 14 |
| 3.3 <u>Justice 2011</u> | p. 16 |
| 3.3.1 <i>Lieux de détention au Palais de justice et dans les futurs locaux des autorités de poursuite pénale</i> | p. 16 |
| 3.4 <u>Médecine pénitentiaire</u> | p. 26 |
| 3.4.1 <i>Médecine pénitentiaire</i> | p. 26 |
| 3.4.2 <i>Encadrement médical à l'aéroport</i> | p. 29 |
| 3.5 <u>Détention administrative</u> | p. 29 |
| 3.5.1 <i>Etablissement concordataire de Frambois</i> | p. 29 |
| 3.5.2 <i>Observation des renvois</i> | p. 32 |
| 3.5.3 <i>Préparatifs des renvois avant le transfert d'un détenu de Champ-Dollon à Frambois</i> | p. 32 |
| 3.6 <u>Surveillance nocturne des détenus aux violons du Palais de justice</u> | p. 33 |
| 3.7 <u>Suivi de l'exécution des peines par le SAPEM</u> | p. 36 |
| 3.8 <u>Prix de pension versé par le canton de Genève pour le placement d'un jeune dans un foyer extra-cantonal</u> | p. 37 |
| 3.9 <u>Prise en charge d'enfants mineurs de parents détenus</u> | p. 41 |
| 3.10 <u>Réflexion sur le fonctionnement de la commission</u> | p. 42 |
| 4. Visites des établissements pénitentiaires et autres lieux de privation de liberté | p. 42 |
| 4.1 <i>Prison de Champ-Dollon (1^{ère} visite annuelle)</i> | p. 42 |
| 4.2 <i>Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière</i> | p. 44 |
| 4.3 <i>Etablissement de détention administrative de Frambois</i> | p. 46 |
| 4.4 <i>Etablissement ouvert Le Vallon</i> | p. 47 |
| 4.5 <i>Etablissement ouvert de Montfleury</i> | p. 48 |
| 4.6 <i>Etablissement de Villars</i> | p. 49 |
| 4.7 <i>Etablissement de Riant-Parc</i> | p. 50 |
| 4.8 <i>Prison du Bois-Mermet</i> | p. 50 |

| | |
|---|-------|
| 4.9 Etablissements de Bellechasse | p. 53 |
| 4.10 Etablissements de St-Jean | p. 55 |
| 4.11 Foyer d'éducation de Prêles | p. 56 |
| 4.12 Etablissement fermé de la Brenaz | p. 58 |
| 4.13 Maison d'arrêt de Favra | p. 60 |
| 4.14 Service médical de la prison de Champ-Dollon | p. 61 |
| 4.15 Centre de sociothérapie La Pâquerette | p. 63 |
| 4.16 Unité carcérale psychiatrique | p. 64 |
| 4.17 Etablissements pénitentiaires valaisans | p. 65 |
| 4.18 Prison de Champ-Dollon (2 ^e visite annuelle) | p. 67 |
| 5. Visites inopinées | p. 69 |
| 5.1 <u>Visites inopinées des violons de postes de police</u> | p. 69 |
| 5.1.1 <i>Poste de police de la Servette</i> | p. 69 |
| 5.1.2 <i>Poste de police de Cornavin</i> | p. 69 |
| 5.1.3 <i>Poste de police de Cointrin</i> | p. 70 |
| 5.2 <u>Autres visites inopinées</u> | p. 70 |
| 5.2.1 <i>Violons du Palais de justice</i> | p. 70 |
| 5.2.2 <i>Prison de Champ-Dollon</i> | p. 72 |
| 5.2.3 <i>Centre d'accueil des réfugiés à l'aéroport de Cointrin</i> | p. 73 |
| 5.2.4 <i>Unité cellulaire hospitalière</i> | p. 73 |
| 5.2.5 <i>Etablissement de détention administrative de Frambois</i> | p. 73 |
| 5.2.6 <i>Etablissement de Riant-Parc</i> | p. 74 |
| 6. Autres travaux de la commission | p. 74 |
| 6.1 <u>Interventions ponctuelles de la commission concernant les conditions de détention des personnes privées de liberté</u> | p. 74 |
| 6.2 <u>Observation de renvois</u> | p. 74 |
| 6.3 <u>Présentation de la commission à l'école de formation des surveillantes et gardiens de prison</u> | p. 74 |
| 6.4 <u>Présentation de la commission à l'école de police</u> | p. 75 |
| 6.5 <u>Rencontre avec la Commission fédérale indépendante de prévention de la torture</u> | p. 75 |
| 6.6 <u>Rencontre avec le Commissariat à la déontologie et les experts de la commission</u> | p. 75 |
| 6.7 <u>Rencontre avec le Comité vaudois des visiteurs</u> | p. 76 |
| 6.8 <u>Participation aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale</u> | p. 76 |

| | |
|--|-------|
| 7. Vote du rapport annuel | P. 76 |
| 8. Recommandations de la commission | p. 77 |
| 9. Liste des annexes | p. 79 |

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule et composition de la commission

La Commission des visiteurs officiels (ci-après la commission) est une commission parlementaire du Grand Conseil de la République et canton de Genève. Elle trouve son origine dans le corpus législatif de la Restauration, plus précisément dans la loi genevoise sur les prisons de 1825. C'est à ce titre la plus ancienne commission du parlement cantonal.

La commission est instituée par les articles 225 à 230 de la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01), qui en fixent la composition, l'organisation et les compétences.

Conformément à l'article 230 de la loi portant règlement du Grand Conseil, la Commission des visiteurs officiels présente chaque année un rapport au Grand Conseil pour faire état de ses activités et des éventuelles recommandations ou observations qu'elle estime justifiées.

L'année 2009 a été une année électorale, qui a induit quelques changements s'agissant de la Commission des visiteurs officiels.

La commission a ainsi siégé dans la composition suivante durant cette première année de la législature 2009-2013 :

M^{me} Loly Bolay (S), présidente
M. Eric Stauffer (MCG), vice-président
M. Michel Ducret (R), rapporteur annuel
M. Claude Aubert (L)
M^{me} Catherine Baud (Ve)
M. Antoine Bertschy (UDC)
M. Fabiano Forte (PDC)
M. Renaud Gautier (L)
M. Pierre Losio (Ve)

Les travaux de la commission ont bénéficié, durant l'année 2009-2010, de la précieuse et appréciée collaboration de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique au secrétariat général du Grand Conseil. Les comptes-rendus de séances et de visites ont été retranscrits par M. Jean-Luc Constant, M. Hubert Demain et M. Christophe Vuilleumier. Qu'ils en soient tous remerciés.

Le rapporteur tient à remercier tout particulièrement toutes les personnes rencontrées lors des diverses visites ou auditionnées au cours des travaux de la commission.

2. Organisation des travaux

Lors de la première année de cette nouvelle législature, la commission a choisi de s'intéresser plus particulièrement au Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière, à la médecine pénitentiaire et à l'aménagement des futurs locaux de la justice pénale dans le cadre du projet Justice 2011. D'autres sujets ont cependant aussi retenu l'attention de la commission tout au long de l'année en fonction de l'actualité pénitentiaire.

Ces thèmes ont fait l'objet d'auditions spécifiques au cours de ces derniers mois ou ont été abordés à l'occasion des diverses visites d'établissements de privation de liberté.

3. Sujets thématiques

3.1 Politique pénitentiaire

Séance du jeudi 21 janvier 2010

Audition de M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement (ci-après le DSPE), et de M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe au DSPE

La Commission des visiteurs officiels rencontre pour la première fois M^{me} Rochat, nouvelle conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement, élue au Conseil d'Etat au mois de novembre 2009.

M^{me} Rochat rappelle en préambule qu'un certain nombre de projets pénitentiaires sont actuellement en route. Des décisions devront certes encore être prises, mais elles le seront dans un cadre donné, à savoir une planification, et dans une transparence financière et stratégique.

M^{me} Rochat évoque l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois. Des questions se posent quant à l'avenir du concordat LMC. Des discussions doivent avoir lieu entre les cantons concernés. Quant à l'établissement de Frambois proprement dit, le problème des ressources humaines tend à se résoudre. L'éventualité d'un agrandissement de la structure doit être étudiée, notamment sur le plan financier. Et si extension il devait y avoir, elle devrait probablement être réalisée sur un autre site.

M^{me} Rochat aborde ensuite la planification pénitentiaire en cours. Concernant la prison de Champ-Dollon, une impulsion particulière sera mise sur le service médical avec le projet « New medico ». Ce dernier prévoit de sortir ce service du bâtiment cellulaire et d'aménager des locaux ad hoc sur le

site de Champ-Dollon. Quant au projet Curabilis, qui s'inscrira dans le cadre concordataire, il est en cours, avec comme objectif 2012. Le projet Brenaz II intéresse également d'autres cantons, qui se montrent favorables à ce qu'il entre dans le giron concordataire.

Une commissaire (S) espère que le projet Brenaz II ne connaîtra pas les mêmes problèmes que la Brenaz I.

M^{me} RoCHAT mentionne ensuite l'établissement de Riant-Parc. Des problèmes avaient été évoqués avant Noël. La situation est aujourd'hui en train de se normaliser.

Le statut des agents de détention fait également l'objet d'une discussion. Selon le département, l'objectif est qu'ils figurent à terme dans une loi unique. Il s'agira d'unifier le statut des surveillants et des gardiens. Une nouvelle loi devra être rédigée à cet effet.

Un commissaire (R) fait état de diverses préoccupations de la commission, notamment par rapport au bon fonctionnement du système pénitentiaire (transfert de détenus entre la prison de Champ-Dollon et le Palais de justice par exemple, construction sur un même site de plusieurs établissements de détention dotés, chacun, de sa propre enceinte et de sa propre équipe de sécurité), à la souplesse de gestion (par le biais d'une unification des statuts du personnel de surveillance et d'une possibilité de transfert de ce personnel de surveillance entre établissements de détention) et à de potentielles économies d'échelle.

Un commissaire (L) mentionne également, comme source de préoccupation de la commission, le centre éducatif de la Clairière, dont la situation ne s'avère pas acceptable depuis au moins quatre ans. Quant au service de probation et d'insertion qui, malgré l'accroissement du nombre de détenus, apparaît toujours insuffisamment doté. La commission souhaite d'autre part être informée de l'aménagement des lieux de détention des futurs locaux de la justice pénale dans le cadre du projet Justice 2011.

Le département indique qu'un groupe de projet et un groupe de pilotage ont été constitués pour mener à bien les aménagements entrepris dans le cadre du projet Justice 2011.

Une commissaire (S) signale que la commission entend mandater un expert pour lui rendre un rapport sur la Clairière, notamment par rapport à l'encadrement pédagogique des jeunes.

Un commissaire (Ve) évoque le cadre concordataire comme l'une des possibles solutions pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale à Champ-Dollon.

M^{me} Rochat estime qu'une solution pourrait effectivement venir du concordat, voire même d'une extension du concordat. La solution sera romande, voire nationale. Cela étant, il y a déjà, actuellement, des échanges réguliers et une grande flexibilité entre les cantons au niveau de l'exécution des peines.

3.2 Prison de Champ-Dollon

3.2.1 Projet « Cento rapido »

Séance du mardi 18 mai 2010

Séance conjointe avec la Commission des travaux en présence de M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat, DSPE, M. Mark Muller, conseiller d'Etat, DCTI, M. Juan Boada, chef de service du service des constructions, M. Constantin Franziskakis, directeur de la prison de Champ-Dollon, M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire, M. Frédéric Scheidegger, secrétaire général adjoint, DSPE, M. Stéphane Marois, directeur des systèmes d'information, DSPE, et de M. Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint, DCTI

Il est indiqué lors de cette séance conjointe de la Commission des travaux et de la Commission des visiteurs officiels que l'objectif du Conseil d'Etat est que la Commission des travaux se prononce par un préavis positif afin que le projet de construction « Cento rapido » puisse démarrer le plus vite possible. Le premier objectif est le vote de la loi d'investissement avant la pause estivale. Par la suite, il faudra respecter certaines procédures avant l'ouverture du chantier. Il faudra également élaborer le projet constructif lui-même. Une fois les plans terminés, une demande d'autorisation de construire sera déposée. La procédure d'ouverture des marchés publics sera effectuée en parallèle afin de ne pas perdre de temps. Le Conseil d'Etat fait donc tout ce qui est en son pouvoir pour aller le plus rapidement possible concernant l'avancement de ce projet. Il n'est cependant pas possible de sauter l'étape de l'autorisation de construire ni de manquer au respect des lois que le DCTI est chargé de faire appliquer. Il est précisé que l'essentiel du temps de réalisation du projet sera consacré aux travaux de chantier et non aux procédures. La mise en service du bâtiment en septembre apparaît irréalizable en raison des règles procédurales à respecter.

La célérité et la détermination avec lesquelles la Commission des travaux est entrée en matière sur ce projet est soulignée par le DSPE, qui souhaite cependant que le temps gagné devant le Grand Conseil lors de la procédure

législative ne soit pas perdu lors de l'exécution du projet, le projet « Cento rapido » s'avérant absolument prioritaire.

L'implantation du projet par rapport aux autres bâtiments carcéraux fait l'objet d'une présentation. Deux niveaux de rez inférieurs sont prévus, qui se situent au même niveau et qui possèdent le même vide d'étage que les ateliers actuels. Au centre, un monte-charge-ascenseur et un escalier permettront de desservir le bâtiment. Le socle sera réalisé en construction préfabriquée afin de minimiser les impacts sur le bâtiment actuel de Champ-Dollon. Un réfectoire ainsi qu'un local polyvalent destiné aux activités sportives, sont prévus. Les sanitaires et les douches seront intégrés dans les cellules. Toute la construction se fait en usine et les éléments arriveront sur le site terminés. Trois étages-types sont prévus. Le dernier étage comprendra 4 cellules fortes et un accès à une promenade sécurisée en toiture. L'installation sera solide, car elle est destinée à être pérenne et doit être conforme aux normes concernant la détention.

L'emprise au sol du futur bâtiment est de 750 m² environ. Le projet comprendra 2 promenades extérieures plus celle située en toiture. Le défi posé par cet objet est de construire très rapidement. Il s'agit donc de préfabriquer tous les éléments en usine. Un appel d'offre public va être lancé. Deux solutions sont possibles : soit une entreprise prendra l'entier du mandat et sous-traitera éventuellement à certaines entreprises locales, soit ce sera le fabricant des éléments préfabriqués qui se chargera du projet dans son entier. Ils existent toutefois des entreprises locales et suisses qui ont les compétences pour emporter le marché.

Le programme répond à des contraintes architecturales ainsi qu'à des contraintes de ressources humaines. En effet, une augmentation du nombre d'étages impliquerait une augmentation du personnel. Actuellement, le projet ne nécessite pas l'engagement de personnel supplémentaire.

Il est précisé que toutes les installations du nouveau projet seront rattachées aux gaines techniques de Champ-Dollon. Cependant, de nouvelles installations électriques et de pompage sont également prévues.

La mise en service de « Cento rapido » est prévue d'ici une année. Si les procédures n'étaient pas respectées, l'Etat s'exposerait alors à des recours portant effet suspensif, ce qui risquerait de retarder le projet. Il est rappelé que le Conseil d'Etat a adopté la planification pénitentiaire il y a environ 9 mois, qui prévoyait la construction d'un certain nombre d'établissements, dont « New medico », la Brénaz II et Champ-Dollon II, destinés à absorber de façon durable l'augmentation de la population carcérale, augmentation qui va de pair avec le développement du canton. Ces aménagements constituent

des projets importants impliquant de longues études. Dans l'intervalle, une mesure urgente a été prise. Elle consiste à augmenter la capacité pénitentiaire par le projet « Cento rapido », qui doit être réalisé dans les plus brefs délais. Cependant, un certain nombre de réflexions doivent être menées avant de prendre une décision. Il s'agit de savoir si le bâtiment sera provisoire ou définitif, de déterminer l'implantation de ce bâtiment, ainsi que le type de détenus qui y seront placés.

La rédaction du projet de loi devrait être terminée cette semaine. Une fois rédigé, les travaux vont démarrer.

Séance du mardi 25 mai 2010

Séance conjointe avec la Commission des travaux en présence de M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat (DSPE), M. Mark Muller, conseiller d'Etat (DCTI), M. Juan Boada, chef du service des constructions (DCTI), M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire, M. Constantin Franziskakis, directeur de la prison de Champ-Dollon, M^{me} Florence Prini Saggio, directrice générale de l'office des bâtiments (DCTI), M. Stéphane Marois, directeur des systèmes d'information (DSPE), M. Frédéric Scheidegger, secrétaire général adjoint (DSPE), M. Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint (DCTI), M. Patrick Aeby, architecte, M. Antoine Dellenbach, architecte, M. Samir Zid, architecte, et de M. Vladan Schroeter, chef du service ingénierie et énergie (DCTI)

Le projet de loi remis aux commissaires a été dûment adopté par le Conseil d'Etat, ce matin même, de manière à s'assurer du respect complet des formes. Il est précisé que ce projet de loi ne contient pas de surprise par rapport aux présentations antérieures.

Le projet est présenté sur écran, à savoir les plans du bâtiment « Cento rapido » sous différentes coupes et volumes. Est notamment relevée la connexion réalisée entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. Il s'agit pour la partie basse, de deux étages en prolongement du bâtiment existant, à l'arrière des ateliers ; et pour la partie haute de quatre étages de cellules modulaires. Le bâtiment se trouve complété, sur son toit, par une terrasse promenade sécurisée.

Pour répondre aux exigences de rapidité d'exécution, une bonne part des composantes de ce bâtiment seront préfabriquées. L'étude et la réalisation devrait s'étaler sur une année. Le doublement de la capacité risque de se heurter aux problèmes de la surface à disposition dans le périmètre de Champ-Dollon.

Fait également l'objet d'une présentation la structuration du budget nécessaire à la construction de ce nouveau bâtiment. Les calculs ont été établis sur la base de projections similaires, c'est-à-dire sur la base du budget consacré à la Brenaz I ; en y rajoutant les différents modules nécessaires comme par exemple la cuisine. Est remis aux commissaires un budget par postes, pour un total de 24 à 25 millions pour l'ensemble (y compris une marge de variation de l'ordre de 25 %). Il est précisé que dès lors que les budgets ont été établis sur la base de projections, cette marge de 25 % est généralement adoptée par les normes SIA, mais il est indiqué par ailleurs que ces projections sont des prix plafonds qui ne seront pas dépassés.

Au niveau de la planification, des contacts entretenus avec le service des autorisations de construire permettent d'affirmer que les autorisations nécessaires seront disponibles en août, avec la réjouissante nouvelle d'avoir gagné un mois sur le calendrier général.

La problématique des énergies est aussi présentée. Outre les aspects techniques de cette installation, il s'agissait de réfléchir à l'intégration et aux synergies avec le bâtiment existant, dans la perspective d'une solution à haute performance énergétique.

Il est indiqué que des instructions extrêmement précises ont été transmises au service des autorisations de construire, indiquant l'absolue priorité de ce chantier et l'obligation de remettre l'autorisation dans un délai de deux mois au maximum. De manière générale, la compression maximale des délais a été clairement exprimée.

Diverses précisions sont encore apportées par rapport au projet. Ainsi, les modules seront préfabriqués en usine, puis équipés sur place avant d'être transportés par camion sur le site de Champ-Dollon. Cette méthode permet un gain de temps appréciable dès lors que la fabrication de ces modules se réalise simultanément à la mise en place des deux premiers étages inférieurs, de manière à ne pas perdre de temps. Le chantier se réalisera donc en deux lots séparés (infrastructure/reste).

Il convient de signaler que le projet de loi 10668 a été adopté par le Grand Conseil en date du 28 mai 2010 par 81 oui, 4 non et 1 abstention.

Séance du jeudi 6 mai 2010

Audition de M. Dominique Pascal Anklin, président de la commission de priorisation des investissements (ci-après la COPIN).

La commission de priorisation des investissements a pour objectif de remplir un certain nombre de missions que lui a confiées le Conseil d'Etat, formalisées par un arrêté départemental du DCTI. Il s'agit d'une commission technique, interne à l'administration. Ce n'est en aucun cas une commission qui prend des décisions politiques. Ses missions sont les suivantes :

- examiner, présélectionner de nouveaux projets hors informatique sur la base de critères adoptés par le Conseil d'Etat ;
- contribuer aux révisions périodiques du plan décennal des investissements ;
- participer à l'élaboration du projet de budget d'investissement annuel de l'année n+1 dans le cadre de l'enveloppe globale fixée par le Conseil d'Etat ;
- formuler toute proposition visant à optimiser l'élaboration du pilotage et du suivi des investissements de l'Etat au sens large.

Il s'agit, en d'autres termes, d'identifier les nouveaux projets, qui n'ont donc pas encore la forme de projets de lois, de les évaluer et de faire ensuite un rapport au Conseil d'Etat en formulant des recommandations et des propositions. Ces recommandations et propositions s'avèrent avant tout d'ordre technique. C'est sur la base de cette aide à la décision que le Conseil d'Etat prend ses décisions politiques. La commission de sélection n'intervient pas sur les crédits de programme.

La procédure d'examen par la commission de sélection est ensuite décrite. Généralement, les départements élaborent des projets entre l'automne et le début de l'année suivante. Ils préparent des fiches-projets présentant un certain nombre de renseignements à la fois qualitatifs et financiers, qui permettront ensuite d'évaluer ces projets sur la base d'une batterie de critères. Cette documentation est remise à la commission de sélection entre le mois de février et de mars. La commission de sélection repousse certains dossiers qui ne sont pas complets. Elle procède pour le reste en deux temps. Dans un premier temps, la commission auditionne les promoteurs, qui exposent leurs projets par domaine de politique publique. Ce qui permet à la commission de disposer d'une vision d'ensemble, sachant que certains projets sont interdépendants. Dans un deuxième temps, la commission de sélection se réunit afin de noter les projets, ce qui permet de les classer. Ce classement fait ensuite l'objet d'une pré-priorisation, d'une présélection, qui donne au

Conseil d'Etat un certain nombre d'informations sur le degré de satisfaction. La commission de sélection rend son rapport au Conseil d'Etat d'ici la mi-juin. En même temps que le plan décennal des investissements mis à jour et d'un certain nombre d'autres travaux, qui permettent au Conseil d'Etat de prendre, à la fin juin, des décisions dans le cadre de l'élaboration du projet de budget de l'année suivante. Ce cycle est reproduit chaque année.

S'agissant du système de notation, les critères appliqués par ordre d'importance sont les suivants :

Degré de contrainte

Le degré de contrainte, c'est la marge de manœuvre pour la réalisation du projet. Ce critère représente 25 % du poids de la notation.

Efficacité, nécessité métier

Ce critère répond à la question : « est-ce que l'investissement envisagé permet d'améliorer la prestation de l'Etat ? ».

Impact

Il s'agit de déterminer si beaucoup ou peu de citoyens, respectivement de fonctionnaires sont touchés, de savoir si l'investissement envisagé va concerner une large population.

Efficacité financière

Il s'agit de savoir si l'investissement que l'on consent va permettre de générer des revenus et d'économiser des charges, respectivement de connaître son éventuel impact sur les budgets de fonctionnement.

Alternative

La COPIN cherche systématiquement à savoir s'il y a une alternative à l'investissement (location plutôt que construction, bâtiment provisoire ou en dur, etc.).

Efficacité environnementale

C'est un renvoi au développement durable.

Contrôle et maturité du projet

C'est un critère qui permet de départager des projets qui seraient classés au même niveau (équipes prêtes, financement prêt, etc.).

La COPIN attribue des notes sur une échelle de 4, la note 4 étant la plus élevée. Chaque note est assortie de commentaires. Cette notation est effectuée à l'issue des auditions, individuellement par chaque commissaire. La COPIN se réunit ensuite pour la notation collective.

3.2.1 *Projet « Curabilis »*

Séance du jeudi 22 avril 2010

Audition de M. Juan Boada, chef de service des constructions et transformations, M. Fabrizio Bervini, directeur du service des établissements de détention, M. Yves Pierre Grandjean, secrétaire général des HUG, membres du comité de pilotage Curabilis, et du docteur Ariel Eytan, responsable de l'Unité de psychiatrie pénitentiaire (HUG).

Le premier parking vient d'être réalisé sur le site de la Brenaz. La partie murs d'enceinte (+terrassement+travaux d'infrastructure) a par ailleurs été adjudgée la semaine passée et les travaux débiteront au débuteront au mois de mai 2010, pour une durée de huit mois. Le comité de pilotage espère d'autre part poursuivre, dès le mois de mai, la réalisation du parking de 300 places sur la parcelle que la commune de Choulex doit vendre à l'Etat de Genève (parcelle du petit bois). Ce parking-là (pour les visiteurs la semaine et pour les habitants de la région le week-end) sera destiné à Champ-Dollon, Brenaz et Favra.

Les groupes de travail avancent bien au niveau de la planification générale du projet. Et dès novembre 2010, le gros œuvre pourra commencer. Quant à l'ouverture, elle est prévue en 2013. Le comité de pilotage est organisé en huit groupes de travail : aspects conceptuels, ressources humaines (HUG et pénitentiaires), sécurité, qualité bâtiment, procédures administratives et planification. Ces groupes travaillent de manière très intense et de manière commune, ce qui permettra d'affiner le projet afin qu'il soit opérationnel en 2013.

Il est rappelé que le projet prévoit aussi la rénovation de la prison de Champ-Dollon. La rénovation est en route. Le chantier des douches va démarrer, les parloirs sont en cours de réaménagement. Dès le mois de juillet 2010, les travaux débiteront pour le nouveau poste de contrôle avancé. S'agissant de la cuisine, il s'agit encore d'une phase d'études, car le groupe de pilotage a reçu le projet « New medico ». Ce projet-là (cuisines) devrait démarrer à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine. Il s'agit en l'occurrence de réorganiser le projet en tenant compte de New medico. Quant à ce dernier projet (New medico), il est en pleine étude, notamment s'agissant de son futur emplacement.

Concernant le concept de prise en charge de Curabilis, il est précisé que le docteur Eytan a visité les établissements de St-Jean. L'approche de ces établissements s'avère intéressante, avec néanmoins deux différences majeures par rapport à Curabilis. Le site de St-Jean est ouvert et bénéficie d'un grand espace, avec de multiples possibilités d'activités, notamment agricoles. Ce qu'il y aura évidemment moins à Curabilis. Le docteur Eytan a par ailleurs visité d'autres établissements à l'étranger, notamment l'institut Pinel à Montréal, l'hôpital Sundsvall en Suède et l'hôpital Rampton en Grande-Bretagne, afin d'avoir une vision globale, européenne et nord-américaine, des établissements de ce type. Les établissements de St-Jean s'avèrent intéressants, mais avec des limites par rapport à ce qu'il est possible de transposer à Curabilis. Des déplacements ont également été organisés en France. Cela étant, il apparaît important de développer le projet sans avoir un modèle théorique trop restrictif, mais d'utiliser la palette des soins avec une visée de sociothérapie et de réhabilitation. L'important étant de garder à l'esprit que les personnes placées à Curabilis auront la possibilité de retourner dans la société. Quant aux perspectives en termes de dotation et de diversité du personnel, il est indiqué que les perspectives sont relativement bonnes au niveau de la diversité du personnel soignant. Quant au nombre de personnes, il y a encore une zone qui n'est pas parfaitement définie dans l'articulation entre le personnel pénitentiaire et le personnel soignant. Les groupes Curabilis travaillent dans ce contexte à une articulation des horaires des uns et des autres.

La commission s'était inquiétée, lors de la dernière audition du groupe de pilotage, des locaux réservés aux services annexes et en particulier aux aumôneries. Sur plans, des espaces ont été identifiés. Cela étant, il y a peut-être, sous-jacent à cette question des locaux, un souhait des aumôneries de participer au processus thérapeutique. Mais les aumôneries rencontrent aussi des problèmes de ressources humaines.

3.3 *Justice 2011*

3.3.1 *Lieux de détention au Palais de justice et dans les futurs locaux des autorités de poursuite pénale*

Séance du jeudi 28 janvier 2010

Audition du groupe APP 2011 composé de M. Raphaël Mahler, secrétaire général du pouvoir judiciaire, M. Michel-Alexandre Graber, président du collège des juges d'instruction, M. Nicolas Déage, direction de la sécurité du pouvoir judiciaire, M. Jean-Pierre Bissat, adjoint de direction à l'Office pénitentiaire, chargé notamment de la liaison avec l'Office fédéral de la justice pour les questions de subventions, de construction et d'exploitation, M. Lucio Leonelli, chef de projets au DCTI, M. Manuel Garcia, architecte spécialiste en charge du projet au DCTI, M. Nelson Lopez et de M. Jean-François Prahin, associés du bureau d'architectes LP2.

La commission fait part de ses interrogations et inquiétudes par rapport au projet Justice 2011 et plus particulièrement aux locaux de détention aménagés dans le futur bâtiment destiné aux autorités de poursuite pénale.

Il est expliqué que l'échéance de ce projet, intitulé Justice 2011, est en réalité fixée pour le pouvoir judiciaire au 31 décembre 2010. Cette réforme a débuté voici plusieurs années au niveau fédéral, les messages datant de l'année 2005. En revanche, les textes finaux ont été adoptés récemment. Le parlement a fourni un effort particulier pour mettre sous toit en un temps record les nouvelles législations. Les autorités judiciaires connaissent ainsi l'organisation judiciaire au 1^{er} janvier 2011. Il est cependant vrai qu'elles l'ont su relativement tardivement et que les projets « grands travaux » sont des projets longue durée. La préoccupation concernant les locaux est identifiée depuis de nombreuses années. Mais c'est en décembre 2008 que les projets ont véritablement pu prendre un nouvel élan avec l'arrivée d'un chef de projet désigné par le DCTI et des architectes mandatés.

Les décisions qui ont été prises ont été difficiles à prendre, car la volumétrie du nombre de magistrats supplémentaires finalement votés s'avère importante (12 magistrats pour 2010 et 14 magistrats pour 2011, soit une augmentation de 25 à 30 % des effectifs des magistrats de carrière). Cette augmentation des effectifs se traduit par une augmentation des surfaces.

La décision la plus importante, prise l'été dernier, était de placer « provisoirement », très rapidement, les autorités de poursuite pénale dans un bâtiment loué par le DCTI, à savoir le bâtiment dit de « Saint-Georges », situé à la route de Chancy. Ce bâtiment était par le passé occupé par une

banque privée et il présente ainsi des avantages en termes de sécurité et d'équipement, qui permettront dans les délais, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2011, d'installer les autorités de poursuite pénale, soit le Ministère public 2011 qui réunira le Parquet actuel et les juges d'instruction actuels.

L'objectif est d'installer les autorités de poursuite pénale et les locaux nécessaires à la détention en étroite et parfaite collaboration avec l'Office pénitentiaire et la police.

Ce projet se double d'un autre projet, de moindre envergure. Les autorités de jugement, y compris le tribunal de la jeunesse, resteront en effet, en tout cas pour l'instant, dans le périmètre de la Vieille-Ville. Ces autorités judiciaires de jugement auditionneront également des personnes détenues et il faudra aussi être en mesure de gérer ces détenus. Il y a donc également un projet concernant la transformation des locaux actuels (DCS) qui seront significativement réaménagés afin de respecter les différentes normes internationales et nationales en matière de détention.

Les locaux de détention de la route de Chancy seront des locaux diurnes, alors que les VPJ seront transformés afin de pouvoir s'adapter à la détention diurne et à la détention nocturne.

Il est ici question d'une détention avant jugement et il a été décidé d'appliquer aux locaux de détention pour plus de 24 heures les standards de l'exécution de peine. Pour la détention diurne, c'est-à-dire la détention de police, le programme respecte « au pied de la lettre » les règles prévues par les normes pénitentiaires européennes en matière de construction. Cela concernera les locaux situés à Saint-Georges ou sur le site du palais de justice qui contiendra aussi des cellules diurnes (pour les attentes d'audiences). En ce qui concerne les prestations aux prévenus et aux détenus, une concertation a eu lieu avec les HUG. Il est prévu un mini plateau technique qui permettra la présence d'un personnel qualifié et estimé en l'état du dossier avec les locaux nécessaires. Il s'agira de trois locaux, soit un local de soins, un local d'examen et une place pour le secrétariat. Il est par ailleurs prévu sur le site du palais de justice une antenne pour le service socio-éducatif de la prison de Champ-Dollon, afin que celui-ci puisse accomplir sa mission, soit d'atténuer le choc de la détention et d'organiser l'encadrement social des personnes privées de liberté. Les locaux du palais de justice disposeront aussi de quelques cellules pour les mineurs afin de desservir le Tribunal des mineurs, en concertation avec cette juridiction. Ces cellules seront situées dans un secteur dédié, c'est-à-dire un secteur séparé de la détention adulte, et avec une antenne pour un éducateur qui pourra venir en cas de besoin. Selon toute vraisemblance, la détention des mineurs au palais de justice se fera en cas d'arrestations durant le week-end. Ce sera ponctuel, étant précisé que la

détention et la prise en charge éducative s'effectueront essentiellement à la Clairière.

Séance du jeudi 6 mai 2010

Audition du groupe APP 2011 composé de M^{me} Florence Prini Saggio, directrice générale de l'Office des bâtiments, M. Lucio Leonelli, chef de projets, M. Jean-Pierre Bissat, adjoint de direction à l'Office pénitentiaire, M. Nelson Lopez, architecte mandataire, et de M. Jean-François Prahin, architecte mandataire, membres du groupe de pilotage APP 2011.

Il est indiqué que le bâtiment F du Palais de justice fait partie du concept Justice 2010. Ce bâtiment accueillera le Tribunal des mineurs et l'administration pour le DCS (convoyeurs) et l'Office pénitentiaire. Le bâtiment G, situé à côté du bâtiment F, comprendra la partie carcérale. S'agissant de la détention, il est prévu que le bâtiment G contienne 5 cellules diurnes (24 heures) d'une place, soit 5 places. Pour le bâtiment F, il est prévu 4 cellules d'attente au 3^e étage (attente avant de passer devant le juge). Le bâtiment F est un bâtiment de 4 étages, qui sera occupé sur un demi-étage (rez-de-chaussée) par le DCS et l'Office pénitentiaire, le solde par le Tribunal des mineurs. Ce bâtiment F disposera de 1 320 m² de surfaces utiles. Le projet d'architecture est actuellement en cours d'élaboration. Le coût de cette transformation est estimé à ce jour, de manière globale, à 2 millions pour l'ensemble du bâtiment. Quant à la planification concernant le bâtiment F, l'étude sera menée d'avril à fin octobre 2010. Les travaux débuteraient ensuite rapidement, c'est-à-dire en novembre 2010, pour s'achever à la fin octobre 2011. S'agissant du bâtiment G, le projet en est encore au stade du concept de fonctionnement (définition précise du fonctionnement du projet et du programme des locaux). Le département passera ensuite rapidement au projet d'architecture. La surface utile totale est de 1 220 m² Quant au coût, sachant que ce bâtiment a été construit en 1988-1989 et qu'il n'est plus aux normes, une restructuration assez importante s'avère nécessaire, soit un coût de 4 millions. S'agissant du planning, l'étude débute au mois de mai 2010, c'est-à-dire dans le courant de ce mois, et s'achèvera en avril 2011. Les travaux s'échelonnent du mois de mai 2011 au mois d'août 2012, étant précisé que le début des travaux nécessite préalablement le déménagement du service des archives et des pièces à conviction.

S'agissant du projet de St-Georges, la préoccupation première de la commission porte sur les délais de réalisation, mais également sur les

conditions dans lesquelles les collaborateurs de la justice pourront travailler dans ce nouveau bâtiment, la commission ayant des doutes sur le calendrier prévu.

Le groupe de pilotage indique que l'étude a été réalisée en 5 mois pour 10 millions, ce qui est absolument exceptionnel. Les travaux seront quant à eux réalisés en 8-9 mois. Aujourd'hui, les délais fixés sont en l'occurrence garantis et tenus. Le groupe de pilotage ne peut certes pas jurer qu'il n'y aura pas un peu de retard, voire un peu d'avance, mais le département fait tout ce qui est possible pour réussir à rendre ce bâtiment le 12 décembre 2010 afin que la justice puisse l'aménager et être fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2011. C'est un véritable challenge que le département prend très au sérieux et un dossier sur lequel il a travaillé très durement. Certaines phases de ce projet, comme tout projet, avancent plus ou moins rapidement. Il y a notamment eu du retard sur le programme des locaux qui devait être remis par le pouvoir judiciaire. Ce retard-là a déjà été absorbé au niveau de la délivrance de l'autorisation de construire.

Il est précisé que les normes de construction seront respectées. L'équipement des locaux cellulaires sera suivi de près. Les normes de construction fédérales applicables à l'exécution de peines seront appliquées ici à la détention avant jugement. S'agissant de la détention de police, les normes de ces cellules sont fixées par les normes CPT. Ces normes sont en l'occurrence strictement appliquées dans la réalisation du site de St-Georges. Elles seront par ailleurs strictement appliquées dans la réalisation du bâtiment G.

Séance du jeudi 6 mai 2010

Audition de M. Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du DCTI

La situation est la suivante : des locaux ont été loués à la route de Chancy (bâtiment dit de St-Georges), à Lancy, en haut de la rampe de St-Georges. A partir du 1^{er} janvier 2011, dans les délais, va s'installer là-bas le ministère public, soit les autorités de poursuite pénale. Cette décision a été prise l'année dernière, alors que dans un premier temps, c'était la justice civile qui devait quitter le palais de justice et qui devait être éclatée sur plusieurs sites : St-Georges et deux autres bâtiments au centre-ville. Cela n'a pas été possible, en raison d'exigences de protection du patrimoine (le palais de justice est classé). Les travaux n'ont pas été élaborés et suffisamment planifiés en tenant compte d'un certain nombre de contraintes. Il a donc été décidé de changer le fusil d'épaule, de sortir la justice pénale et de laisser la justice civile au

centre-ville. Il y a eu un deuxième contretemps. Le bâtiment identifié pour héberger une partie des autorités de poursuite pénale s'est révélé être amianté. Il a par conséquent été décidé d'abandonner l'idée de ce bâtiment en raison de cette présence d'amiante. Ce bâtiment est situé à l'angle du boulevard Jacques-Dalcroze et de la rue Ferdinand-Hodler.

Concernant le projet Justice 2011, la suite des opérations consiste à permettre à la justice de disposer dans les meilleurs délais de locaux adaptés à ses activités. Les délais seront respectés à St-Georges, les travaux d'aménagement sont en cours et il n'y a pas de problème. Il reste trois catégories de travaux que le DCTI réalisera en priorité. Ce qui va être fait, c'est ce que le conseiller d'Etat Mark Muller a écrit dans son courrier au pouvoir judiciaire, dont la commission a reçu copie. Il s'agira premièrement de s'occuper du Tribunal des mineurs, soit l'un des trois volets précités. Deuxièmement des détenus (bâtiment G) avec un certain nombre de travaux à réaliser pour mettre les cellules aux normes, car ce n'est pas le cas actuellement. Troisièmement, il convient de créer un certain nombre de salles d'audiences dans l'enceinte du palais de justice et de créer un certain nombre de places de travail à l'extérieur du palais de justice. Le département recherche actuellement une surface susceptible de les accueillir. Selon le DCTI, le besoin se monte à 2 à 3 000 m² pour permettre d'héberger un certain nombre de nouveaux collaborateurs de la justice, qui entrent déjà en fonction actuellement, et pour héberger un certain nombre d'autres personnes qui devront libérer de la place pour que le DCTI puisse réaliser les salles d'audiences à créer dans le palais de justice.

Ce sont là les trois objectifs prioritaires qui ont été identifiés, à savoir les cellules, le Tribunal des mineurs et la création de salles d'audiences, et donc la nécessité de trouver des surfaces. Ici, les échéances apparaissent plus lointaines. Ce ne sera pas le 1^{er} janvier 2011. Il n'a d'ailleurs jamais été prévu que ce soit pour le 1^{er} janvier 2011. D'ici là, des solutions devront être trouvées pour que ces travaux puissent se faire dans les meilleures conditions possibles. C'est-à-dire pour que les personnes restant dans le palais de justice puissent travailler dans de bonnes conditions et que le palais de justice puisse poursuivre ses activités sans trop de perturbations.

La question de la rénovation complète du (vieux) palais de justice est par ailleurs évoquée. C'est une question qui est mise en suspens pour deux raisons. Il y a d'une part les priorités. Il ne s'avère pas possible de tout faire en même temps, étant entendu qu'il n'y a pas que la justice qui occupe les services du DCTI en termes de locaux. Il y a l'ensemble de l'Etat. D'autre part, il a toujours été convenu que le bâtiment de St-Georges serait provisoire et que le ministère public devrait à terme être localisé dans un bâtiment

propriété de l'Etat. Il n'est en effet pas normal que la justice exerce son activité dans des bâtiments qui ne sont pas propriété de l'Etat, ce pour des raisons de sécurité, de pérennité et de maîtrise des locaux. Une étude a donc été lancée pour la réalisation d'un nouveau palais de justice, sans remettre cependant en cause l'ancien palais de justice. Ce serait un deuxième palais de justice qui pourrait d'une part héberger le ministère public, mais qui pourrait aussi regrouper un certain nombre d'autres juridictions qui sont actuellement éclatées. En fonction de l'avancement du projet de ce nouveau bâtiment, l'opportunité de faire de gros travaux de rénovation sera évaluée. Il faut avoir une vision claire de ce que l'on veut faire à terme.

Il y a un changement d'orientation, en partie inévitable puisque le projet Justice 2011 est arrivé au moment où un certain nombre d'études étaient déjà lancées, ce qui a obligé le DCTI à revoir sa planification, sachant notamment que les effectifs de la justice sont en train d'augmenter très fortement.

M. Muller précise qu'il n'a pas d'inquiétude particulière en la matière. Ce qui est gênant, c'est que cela prend beaucoup de temps, qu'il faut s'adapter à des contraintes très nombreuses. Par exemple, s'agissant du bâtiment G (détention), pour réaliser ce qui est prévu, il faut préalablement déplacer les archives et le service des pièces à conviction. Un temps important s'est avéré nécessaire pour trouver un lieu adéquat pour stocker ces archives et ces pièces à conviction, avec des contraintes importantes en termes de sécurité. Le lieu a été identifié, mais il est actuellement occupé par le DIP, qui doit lui-même se déplacer. Lorsque le DIP sera parti, le DCTI pourra engager les travaux de sécurisation de ces locaux. Il sera alors possible d'y déménager les archives et les pièces à conviction. A ce moment-là, le DCTI pourra commencer les travaux dans le bâtiment G. Et pendant ces travaux, il faudra prévoir un lieu provisoire pour détenir les prévenus. Tout ceci prend du temps avec toutes sortes d'exigences légales à respecter (règles sur les marchés publics, autorisations de construire, etc.).

Quant à savoir si le montant concernant le bâtiment de St-Georges, représentant un coût d'environ 10 millions, figurera dans un projet de loi ou sera compris dans le crédit de programme, il est précisé qu'il s'agit en l'occurrence de crédits de programmes. Concernant le bâtiment de St-Georges, il est question de loyers et donc de fonctionnement. C'est dans le budget annuel de fonctionnement. Quant aux travaux, ils relèvent de l'investissement. Il y a deux catégories d'investissement, à savoir le renouvellement et les nouveaux projets. Pour ce qui est du renouvellement, c'est financé par un crédit de programme.

Il est par ailleurs indiqué que de nouvelles demandes de crédits (crédits d'études et crédits d'ouvrages) seront déposées s'agissant des projets relatifs à Champ-Dollon (Brennaz II, Champ-Dollon II). Pour Brennaz II, la Commission des travaux a accepté d'étudier directement le crédit d'ouvrage. La même demande sera formulée s'agissant de « Cento Rapido ».

A la question de la commission de savoir si les containers envisagés à Champ-Dollon seront construits dans l'enceinte de la prison ou à l'extérieur, il est précisé que le projet est prévu dans l'enceinte de la prison. Il y a eu une discussion assez longue sur la situation géographique des containers, à l'intérieur ou à l'extérieur de Champ-Dollon. Une étude a été menée pour déterminer les avantages et les inconvénients des deux options. La solution intra muros s'est clairement avérée être la meilleure en termes de coûts et de délais. Et en particulier en matière de délais, qui est l'impératif principal. Concernant la sécurité, le département a reçu des assurances que les questions de sécurité seraient gérables, notamment dans la mesure où les travaux seront brefs. Ces travaux consistent en effet essentiellement dans la réalisation d'une dalle qui servira à poser les containers préfabriqués. Cette option-là devrait être acceptée par la Commission des travaux et par le Grand Conseil. S'agissant du délai de réalisation, le département indique que tout sera fait pour que le projet soit réalisé en 2011. Le projet n'est pas à l'abri d'un recours. Les règles sur les marchés publics doivent aussi être respectées. Mais même s'il y a urgence, il n'est pas question de ne pas appliquer ces règles, précisément en raison du risque de recours.

La commission regrette que les projets d'aménagement concernant Justice 2011 prennent du retard, sachant que ce dernier projet fait l'objet de discussions depuis des années et que ses conséquences, notamment en termes de collaborateurs supplémentaires, sont connues depuis longtemps.

M. Muller partage en partie cette remarque. La prise de conscience de l'urgence a été tardive. C'est dû à la complexité institutionnelle de ce dossier. Contrairement à ce qui se passe pour les locaux de l'administration, il est ici question d'un autre pouvoir et deux départements sont pour le surplus concernés (DSPE et DCTI). A l'origine, c'est-à-dire il y a 4 ou 5 ans, c'est le pouvoir judiciaire qui devait tout planifier et organiser, avant de transmettre le dossier au Conseil d'Etat pour l'exécution des travaux. Le pouvoir judiciaire a toutefois pris beaucoup de temps. Cela étant, l'on ne peut pas dire à ce jour que le projet Justice 2011 sera pénalisé. La première priorité était de trouver des locaux pour le nouveau ministère public. Ces locaux ont été trouvés et le déménagement aura lieu au mois de décembre 2010. Il est beaucoup trop tôt pour dire que la mise en place de Justice 2011 va mal se

passer. Il faut encore attendre. M. Muller est pour sa part persuadé que tout ira bien.

La commission s'interroge sur la responsabilité des retards. Le département mentionne un élément de réponse technique. Pour planifier la mise à disposition de locaux, il faut que les utilisateurs fassent part de ce dont ils ont besoin. C'est l'expression des besoins. C'est comme cela dans tous les domaines. Il y a en outre, dans ce dossier, une dimension supplémentaire, à savoir la présence du pouvoir judiciaire, qui est un autre pouvoir. Si, en théorie, l'autonomie de ce pouvoir porte sur la manière dont elle rend la justice, dans la réalité, le département est confronté à des magistrats et il est bien obligé d'en tenir compte. Le pouvoir judiciaire n'est pas un interlocuteur comme un autre, pour le surplus dans un contexte particulier où la législation a été produite en parallèle à l'établissement du projet et à sa concrétisation, avec la création de nouvelles juridictions et de nouveaux postes. Les besoins ont sans cesse évolué, ce qui fait que le DCTI a été sans cesse dans l'attente de l'expression de ces besoins et de leur mise à jour.

Séance du jeudi 4 novembre 2010

Audition du groupe APP 2011 composé de M. Stéphane Esposito, juge TP-TAPEM, M. Nicolas Déage, direction de la sécurité du pouvoir judiciaire, M. Jean-Pierre Bissat, adjoint de direction à l'Office pénitentiaire, chargé notamment de la liaison avec l'Office fédéral de la justice pour les questions de subventions, de construction et d'exploitation, M. Lucio Leonelli, chef de projets au DCTI, M. Manuel Garcia, architecte spécialiste en charge du projet au DCTI, M. Nelson Lopez et de M. Jean-François Prahin, associés du bureau d'architectes LP2.

Le site de Saint-Georges sera une zone de détention qui servira à amener aux magistrats les détenus dans le cadre des procédures pénales. Ce seront uniquement des cellules diurnes. Des cellules « entrée/sortie » et des cellules d'attente (15 minutes au maximum) ont également été créées sur ce site pour gérer la circulation des détenus. Les personnes détenues dans ces locaux ne seront que de passage. Elles viendront de la prison de Champ-Dollon et seront tenues à la disposition des magistrats, puis ramenées à Champ-Dollon.

Les 24 premières heures relèvent de la détention de police (lieu principal de détention : Carl-Vogt, subsidiairement Pâquis et Castor [Trêfle-Blanc]). Ensuite, les détenus seront présentés au TMC (violons du Palais de justice). Tous les déplacements qui devront être effectués par les détenus entre les sites de détention (Champ-Dollon, la Clairière pour les mineurs et Riant-Parc

pour les femmes) ont en l'occurrence été évalués. 25 places seront disponibles à Saint-Georges.

Les auditions, dans le processus temporel prévu par le nouveau Code de procédure pénale, seront faites par les magistrats des autorités de poursuite pénale. Ces auditions ne s'inscriront pas dans le chaînage des 96 heures. C'est toute la partie des investigations actuellement assurées par l'instruction lors d'audiences d'instruction au Palais de justice. C'est cette partie qui sera effectuée à Saint-Georges.

Les 96 heures s'inscriront entre le boulevard Carl-Vogt (dès l'arrestation), le Palais de justice pour les besoins du Tribunal des mesures de contrainte et la prison de Champ-Dollon. A partir de là, on entrera dans un régime « ordinaire », soit Champ-Dollon – Saint-Georges – Champ-Dollon. Il a d'ores et déjà été décidé que le TMC siègera en flux tendu tous les jours, étant précisé que le Tribunal des mesures de contrainte correspondra à l'actuelle Chambre d'accusation. Ce sera un organe indépendant de contrôle de la détention.

Il est indiqué que deux cabinets d'audiences seront aménagés pour les magistrats de permanence. Suivant les décisions prises, les personnes détenues pourront sortir tout de suite ou seront transférées aux VPJ dans les 96 heures. Après la décision du TMC, elles seront le cas échéant transférées à Champ-Dollon. L'importance des procureurs de permanence à Carl-Vogt est soulignée. La collaboration entre le DSPE, la police et la justice s'est avérée excellente à ce sujet. Il y aura un véritable secteur judiciaire à Carl-Vogt, avec les deux cabinets précités, une zone d'attente, une entrée pour les avocats, un parloir pour les avocats, la sécurité. Ces aménagements permettent de soulager la problématique de la nuit à Saint-Georges. Il n'y aura ainsi aucun détenu la nuit à Saint-Georges. Par contre, au Palais de justice, il y aura de véritables cellules de nuit, avec l'encadrement médical, l'encadrement social, la promenade, les douches.

Les actuels violons du Palais de justice seront tels quels à compter du 1^{er} janvier 2011, date d'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale. Les travaux au Palais de justice débiteront entre le mois de juin et le mois d'août 2011. Ainsi, dans une première phase, les violons du Palais de justice resteront en l'état. Ensuite, les travaux débiteront au Palais de justice. Il s'agira alors de déplacer ces violons durant les travaux. Le groupe de pilotage a été contraint d'étudier un concept provisoire réalisable sans investissements exorbitants. Plusieurs possibilités transitoires durant la durée des travaux ont été étudiées. La solution retenue est le repli des VPJ sur la prison de Champ-Dollon. Car il s'avère impossible, en termes de processus, d'externaliser ces VPJ sur un site décentré. Certains sites ont été envisagés,

comme une zone militaire (Chancy, les Vernets), ou une zone aéroportuaire (Mategnin), mais ils ont été écartés en raison des investissements trop lourds à consentir pour les mettre aux normes. L'idée est de profiter du projet Cento Rapido, de l'ouverture de ces 100 nouvelles places de détention à l'été 2011. Il sera à ce moment-là possible de bénéficier de 25 places de détention pour « évacuer » sur Champ-Dollon la partie détention nocturne des VPJ. Sur le site du Palais de justice sera construit un centre provisoire, sur le même modèle que Saint-Georges, avec des cellules de passage. Les détenus seront convoyés de Champ-Dollon dans sa configuration VPJ pour assister au Palais de justice aux audiences du TMC (contrôle de la détention) et aux audiences de jugement et de recours.

Ces aménagements engendreront des problèmes au niveau des transferts de détenus. Une étude sérieuse et serrée est actuellement menée pour déterminer les besoins nécessaires afin d'assurer ce service de transport, en termes de matériel roulant et de ressources humaines.

Il conviendra donc de distinguer les « VPJ provisoires » et les « micro-VPJ ». Les « VPJ provisoires » seront les VPJ repliés sur Champ-Dollon, alors que les « micro-VPJ » seront une petite structure qui permettra de garder les détenus sur le site du Palais de justice. La structure des « micro-VPJ » sera uniquement opérationnelle de jour. La détention des prévenus à Champ-Dollon s'effectuera à Champ-Dollon, pendant cette période provisoire, dans des conditions peut-être meilleures que les conditions de détention des actuelles VPJ (accès à la douche, accès au parloir, accès au service social, etc.). Dans ce sens-là, un mieux sera apporté aux détenus durant cette période provisoire. Lorsque la construction du bâtiment G du Palais de justice sera achevée, y compris les VPJ, il y aura alors des cellules nocturnes aux normes des recommandations pénitentiaires européennes et du manuel fédéral de construction pour établissements d'exécution de peine. Ces plans ont été soumis pour consultation et avis à l'Office fédéral de la justice. Ces cellules garantiront l'accès à la lumière, une bonne aération avec un accès à l'air libre, une plateforme médicale permanente, un secteur mineurs séparé du reste des cellules, et des cellules de passage destinées à servir les instances judiciaires, plus petites en termes de surface, mais plus adéquates que les actuelles cellules d'attente.

Au niveau des délais, il faudra compte, de janvier à juillet 2011, sur les cellules de Carl-Vogt rénovées et sur les actuels VPJ. Dès le mois de juillet 2011, seront utilisés les cellules de Cal-Vogt rénovées, les « micro-VPJ » au Palais de justice et les « VPJ provisoires » à Champ-Dollon. Les travaux vont durer 18 mois, période durant laquelle seront utilisées 25 places de « Cento

Rapido » comme « VPJ provisoires », où les prévenus bénéficieront pendant la durée des travaux du statut « détenus Champ-Dollon ».

S'agissant du traitement des mineurs durant les travaux, les mineurs ne stationneront pas au Palais de justice et seront immédiatement transférés à la Clairière. Il n'y aura ainsi pas de mineurs la nuit au Palais de justice durant les travaux. Par la suite, lorsque les VPJ définitifs seront disponibles, il y aura un secteur pour les mineurs au Palais de justice, qui bénéficiera notamment d'une antenne du service social. On pourrait pour le surplus imaginer qu'un éducateur de la Clairière puisse venir en cas de besoin au Palais de justice (dans sa configuration définitive).

A la demande d'un commissaire (PDC), il est précisé que l'utilisation des 25 cellules de Cento rapido sera bien provisoire.

3.4 Médecine pénitentiaire

3.4.1 Médecine pénitentiaire

Séance du jeudi 28 janvier 2010

Audition du docteur Hans Wolff, responsable de l'unité de médecine pénitentiaire, HUG

Un record de surpopulation a été atteint voici deux semaines à Champ-Dollon avec 541 détenus. Suite à cette annonce, une petite baisse a été enregistrée, mais le chiffre est remonté par la suite. Dans ce contexte, la question se pose de savoir comment l'on peut assurer la qualité des services, respectivement à partir de quel moment il ne sera plus possible de l'assurer.

Pour le docteur Wolff, il sera toujours possible de répondre positivement à cette dernière question. Il y a toutefois des risques. L'accès rapide au service médical s'avère de plus en plus menacé. Le risque de reconnaissance de l'urgence devient moindre. En outre, la prestation qui souffre le plus de la surpopulation est la prévention. Il faut aujourd'hui pratiquement tous les jours refuser des consultations médicales en raison du volume limité à l'intérieur de la prison (nombre limité de conduites médicales). Il faut donc ajourner des consultations, ce qui ne va pas sans poser des problèmes. Ainsi, l'unité médicale se concentre de plus en plus sur l'urgence, mais même l'urgence est aujourd'hui moins bien traitée qu'il y a une année.

Sur le plan de la santé, l'unité médicale ressent la tension qui règne dans l'établissement. Il y a eu plusieurs bagarres ces derniers temps. La surpopulation carcérale augmente donc aussi le risque d'être pris dans des bagarres.

Un troisième risque découle de la surpopulation carcérale. Il touche la reconnaissance des maladies infectieuses. La prison a vécu l'année passée deux crises infectieuses, à savoir la varicelle (maladie banale pour les enfants, mais qui peut s'avérer mortelle pour les adultes) et la grippe A. En cas de surpopulation, le risque d'avoir des épidémies partant de la prison augmente, notamment la tuberculose, l'hépatite A ou certains parasites.

Il existe un quatrième risque, lié à la qualité du travail. Il est en effet difficile de travailler dans un établissement de détention et dans des conditions de surpopulation carcérale. Il faut du personnel qualifié et formé. La surpopulation a un impact sur l'ambiance et la qualité du travail. Il est difficile de construire des projets, car il faut toujours « courir » pour faire face aux problèmes urgents. Ce qui, à terme, pèse sur le personnel.

Dans ce contexte, il est relevé avec satisfaction par le docteur Wolff l'élaboration de projets de construction. Il s'inquiète toutefois de leur coordination, mais surtout de l'implication du médical dans ces projets. Il est à son avis important que les partenaires de tels projets, et en particulier le médical, soient impliqués dès le départ. Le projet la Brenaz constitue à ce propos un mauvais exemple, puisque le médical a dû « s'imposer » tout à la fin du projet.

L'unité médicale a reçu 1,5 poste pour réorganiser le travail infirmier à Champ-Dollon. Dans le contexte décrit, il y aurait surtout encore besoin de plus de temps de consultation et de plus locaux. Aujourd'hui, à Champ-Dollon, l'unité médicale est à la limite extrême de ce qui peut être supporté. Dans ces conditions, du personnel médical supplémentaire ne constituerait pas une amélioration significative.

S'agissant du champ de compétence de la médecine pénitentiaire dans le canton de Genève, il est précisé que l'unité de médecine pénitentiaire a pris contact avec l'établissement de Frambois, à la demande de ce dernier. Une première réunion a eu lieu. Il a été convenu que les besoins de l'établissement seraient évalués en termes de prise en charge par l'équipe mobile. Cette évaluation est en cours et s'achèvera au mois de mai 2010.

La question des stupéfiants est par ailleurs évoquée. Tous les dossiers médicaux ont été revus en 2007 et il est apparu que 46 % des détenus de Champ-Dollon connaissaient un problème de drogue, soit le cannabis, soit l'héroïne, soit la cocaïne. La littérature internationale montre que Champ-

Dollon est bien située, dans la moyenne, sachant que dans certaines prisons près de 90 % des détenus connaissent des problèmes de drogue. La moyenne mondiale se situe entre 40 et 60 %.

Les détenus connaissant des problèmes d'addiction à Champ-Dollon ne nécessitent pas tous une prise en charge. Quant aux problèmes médicaux, il faut distinguer, outre les problèmes d'addiction, les problèmes de traumatologie et les problèmes psychiatriques. A cela s'ajoute la palette de la médecine générale, comme l'hypertension artérielle, les maladies chroniques, les problèmes de peau (environ 20 % des personnes qui consultent) (dont certains semblent liés à l'eau, car les détenus se plaignent beaucoup de grattements après la douche), les problèmes musculo-squelettiques ou les problèmes digestifs.

Concernant le projet Justice 2011, un premier contact a été établi à ce sujet avec le directeur général de l'Office pénitentiaire en février 2010. Un projet de prise en charge dans les locaux Justice 2011 lui a été soumis. Il s'avère en l'occurrence très important que le médical soit impliqué dans celui-ci, car le temps de détention sera prolongé pour les personnes interpellées avant d'arriver à Champ-Dollon. Ces personnes peuvent actuellement rester jusqu'à 48 heures dans les commissariats ou au palais de justice. Avec le projet Justice 2011, ce temps sera dorénavant de 96 heures (4 jours), était précisé que les premiers jours d'incarcération sont les jours à plus hauts risques au niveau infectieux, au niveau suicidalité, au niveau addiction. C'est pour ces trois problèmes qu'il faut une prise en charge de qualité par des personnes connaissant le milieu carcéral et les maladies y relatives. Dans ce contexte, il paraît très difficile d'envisager Justice 2011 uniquement avec SOS Médecins. Ce sont les services de la médecine pénitentiaire qui devraient recevoir un mandat, avec le budget nécessaire, de prise en charge. Sachant qu'il y aura 50 cellules, soit plus de 100 personnes concernées et des personnes entrantes, c'est-à-dire à haut risque, il faut prévoir une prise en charge correcte. A titre de comparaison, à Champ-Dollon, les deux ou trois premiers jours d'incarcération consomment certainement 30 % de l'activité médicale. Ainsi, concevoir Justice 2011 dans le palais de justice sans une prise en charge médicale professionnelle et adéquate constitue un immense risque. Il faudrait envisager trois locaux au minimum, ainsi qu'un certain nombre de postes estimés à 5,8 postes d'infirmiers, 2 postes médicaux et 0,3 poste de secrétariat. C'est le « minimum vital ».

3.4.2 *Encadrement médical à l'aéroport*

Dans le cadre de ses travaux, la Commission des visiteurs officiels se rend régulièrement à l'Aéroport international de Genève dans les locaux dévolus au placement des requérants d'asile. La commission s'est particulièrement préoccupée de l'existence d'un éventuel contrôle sanitaire systématique des requérants d'asile entrant en Suisse par l'aéroport de Cointrin.

La commission a sollicité des informations de la part de l'Office fédéral des migrations concernant l'existence d'un contrôle sanitaire systématique à l'entrée des requérants d'asile et sur l'organisme responsable de ce contrôle.

L'office fédéral des migrations a apporté une réponse détaillée à ces interrogations, qui figure en annexe du présent rapport.

3.5 Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois

3.5.1 *Fonctionnement de l'établissement de Frambois*

Séance du jeudi 10 décembre 2010

Audition de M. Jean-Michel Claude, directeur de Frambois, et de M^{me} Inès Bocco, adjointe de direction

L'établissement de Frambois est un établissement concordataire sous l'égide de trois cantons, Genève, Vaud et Neuchâtel. Il a été ouvert en 2004. M. Jean-Michel Claude et M^{me} Inès Bocco ont repris sa direction le 1^{er} décembre 2008.

Frambois est un lieu de détention administrative, destiné aux personnes en préparation de retour au pays. Il ne s'agit par conséquent pas d'une exécution de peine au niveau pénal, mais bien d'une détention de nature administrative. Il se trouve cependant que la plupart des personnes actuellement placées à Frambois ont un passé pénal, qu'elles ont purgé leur peine pénale et qu'elles sont à présent placées par les autorités cantonales à Frambois en vue de leur retour au pays. Cette détention-là s'avère extrêmement difficile. Psychologiquement, la prise en charge de ces personnes s'avère particulière. Elles ont pratiquement tous les droits, à l'exception de la sortie de l'établissement. Elles peuvent téléphoner librement, recevoir des visites, rencontrer un avocat, bénéficier d'un soutien psychologique et spirituel, recevoir l'appui d'associations, notamment la LSDH. Il y a par conséquent de nombreux visiteurs qui transitent par Frambois. La mission de l'établissement

est, dans ce contexte, de faire en sorte que le séjour, qui peut s'avérer plus ou moins long (41 jours en moyenne, le plus ancien pensionnaire étant arrivé à Frambois le 14 janvier 2009) se déroule le mieux possible.

Concernant l'effectif du personnel, la situation n'a pas évolué selon les explications données. Par contre, des modifications positives sont intervenues. Le personnel a été redynamisé et a retrouvé confiance. L'ambiance de travail apparaît aujourd'hui sereine. Cela étant, la direction va commencer l'année 2010 sans budget. Ce dernier n'a en effet pas été traité lors de la dernière séance du conseil de fondation. Un rendez-vous a été fixé à mi-janvier 2010 pour examiner le projet de budget 2010. Par ailleurs, il est loin d'être sûr que l'établissement puisse disposer de forces supplémentaires pour l'année prochaine.

Il est précisé que l'établissement n'est pas en mesure, avec les forces à disposition, de donner des vacances aux collaborateurs. Dès lors, pour pouvoir respecter le droit aux vacances, la direction sera à nouveau obligée d'avoir recours à de nombreuses heures de remplacement par une société de sécurité extérieure.

Un important travail a été accompli par la direction en 2009 par rapport au personnel de l'établissement. Un cahier des charges a par exemple été établi pour chaque collaborateur, les collaborateurs n'ayant pas de cahier des charges depuis l'ouverture de l'établissement. Chaque collaborateur sait à présent ce qu'il doit faire et comment il doit le faire. En plus du cahier des charges, des processus très clairs ont été mis en place de manière à ce que chacun connaisse sa mission durant la journée. Un planning-horaire a par ailleurs été mis en place, ce qui permet aux collaborateurs d'avoir enfin une vie sociale. Cela n'était pas le cas avant. Aujourd'hui, les collaborateurs travaillent sur la base de cycles réguliers de six jours, étant précisé qu'une présence 24 heures sur 24 est requise dans l'établissement.

L'établissement a récemment reçu une visite de la police du feu. Celle-ci est venue vérifier l'adéquation de Frambois aux normes en vigueur en matière incendie. Il est ressorti du rapport de la police du feu la nécessité de quelques ajustements techniques, notamment l'installation de fermes-portes automatiques afin d'éviter la propagation de la fumée, et la modification de la présence des collaborateurs sur place, en particulier la nuit.

Le besoin en postes a été établi à 24 postes. C'est le besoin si l'on part de l'idée que l'établissement doit s'auto-suffire et qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à Protectas. Aujourd'hui, il y a, au budget de l'établissement, 15,6 postes, y inclus 8 heures par nuit de Protectas. Soit 13,8 postes + 1,8 postes de Protectas.

Il est indiqué que plusieurs variantes ont été proposées au conseil de fondation concernant Frambois, notamment par rapport à un éventuel agrandissement de l'établissement. Ce serait un projet à moyen terme (5 à 7 ans) qui devrait idéalement être réalisé sur le tarmac de l'aéroport et avec une capacité de 120 à 150 places. Cette capacité idéale s'explique notamment par la présence d'un aéroport international à Genève. Une autre hypothèse pourrait être un agrandissement de Frambois sur le site de Vernier (construction préfabriquée, type containers) Cet agrandissement, réalisable dans l'année, représenterait une augmentation de 30 places. Dans cette hypothèse, avec une augmentation du personnel en fonction de l'augmentation des pensionnaires et une augmentation du prix de pension de 260 F à 300 F, le budget serait bouclé sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux subventions des cantons concordataires. En d'autres termes, les cantons n'auraient plus à payer, à la fin de chaque année, leur quote-part du déficit. L'établissement pourrait être autonome avec plus de places et plus de personnel (économies d'échelle). Cette proposition a en l'occurrence été transmise au conseil de fondation.

Séance du jeudi 19 novembre 2010

Audition de M^{me} Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat chargée du DSPE, et de M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe au DSPE

La question de la couverture de l'établissement de Frambois par la médecine pénitentiaire est posée par la commission.

Il s'avère en l'état, s'agissant du suivi médical à Frambois, qu'un généraliste se rend sur place deux fois par semaine (mardi et vendredi). Trois fois par semaine, une infirmière effectue les soins de base. Par ailleurs, un psychologue vient deux fois par semaine. Si l'antenne psychologique décèle la nécessité d'une prise en charge supplémentaire, le médecin de référence se rend sur demande à Frambois. En cas d'urgence, il est fait appel à Genève-médecins ou au 144. Il est précisé que système actuel répond à la demande et s'avère satisfaisant.

Les HUG ont formulé, à la demande de la direction de Frambois, une offre de prestations. Les HUG ont produit un document sur le suivi médical et les besoins nécessaires à la prise en charge de Frambois. Il en ressort que cette prise en charge impliquerait 1,3 postes aux HUG pour un montant annuel de 180 000 F, qui émargeraient à Frambois. Or, le système actuellement en place correspond vraiment aux besoins. Les soins médicaux sont garantis et la qualité est bonne. Enfin, le système actuel correspond à

l'enveloppe budgétaire à disposition, étant rappelé qu'il s'agit d'un établissement concordataire et que le canton de Genève ne peut pas décider seul d'éventuelles modifications.

3.5.2 *Observation des renvois*

Séance du mercredi 19 mai 2010 (à l'Hôtel de police NHP)

Rencontre avec M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police, et M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint.

La Commission des visiteurs officiels est amenée, depuis l'automne 2009, à procéder à des missions d'observation des renvois entre l'établissement de Frambois et l'aéroport de Cointrin.

La commission, après quelques mois de pratique, formule deux demandes. A savoir d'une part être informée à l'avance des renvois afin de pouvoir planifier ses observations, le cas échéant inopinées. D'autre part pouvoir observer le transfert des détenus entre l'établissement de Frambois et l'aéroport lorsque des vols spéciaux sont organisés.

Il est indiqué que des modifications peuvent être apportées à la procédure pour tout ce qui relève de la gestion par le canton de Genève. Il n'y a aucun problème à ce que l'établissement de Frambois communique le calendrier des renvois directement à la commission.

S'agissant des renvois de catégorie 4 (vols spéciaux), la compétence relève de l'Office fédéral des migrations.

3.5.3 *Préparatifs des renvois avant le transfert du détenu de Champ-Dollon à Frambois*

Séance du jeudi 18 novembre 2009

Rencontre avec M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du DSP, et Mme Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe au DSPE

La commission se demande, afin d'écourter le séjour des détenus à Frambois, s'il ne serait pas possible d'envisager les préparatifs de renvois avant le transfert de la personne détenue de Champ-Dollon à Frambois.

Il est indiqué que ces préparatifs relèvent de l'Office fédéral des migrations et de l'Office cantonal de la population. Suivant les destinations, il s'avère difficile d'obtenir une simultanéité des décisions dans l'organisation des départs. Idéalement, il faudrait savoir à quelle date une personne détenue sera libérée de manière à ce que son départ puisse être organisé. Par ailleurs, l'organisation des vols spéciaux s'avère compliquée.

3.6 Surveillance nocturne des détenus aux violons du Palais de justice

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Audition de M. Fabrice Scheffre, secrétaire syndical, M. John Melly, convoyeur et délégué du DCS, M. Jean-Claude Negro, convoyeur et délégué du DCS, et de M. Jean-François Detraz, convoyeur et délégué du DCS.

Il ressort des informations transmises à la commission que les détenus devant être transférés en fin de journée du palais de justice à la prison de Champ-Dollon ne le sont plus à partir de 18 h 00, le personnel de l'établissement ne procédant pas aux formalités administratives d'entrée durant la nuit. Ainsi, les détenus qui ne peuvent être transportés le soir à Champ-Dollon restent dans les violons du DCS au Palais de justice jusqu'au lendemain matin, ces violons étant considérés officiellement comme une annexe de la prison durant la nuit. Mais en l'état, ce sont les convoyeurs du DCS qui assurent la surveillance de ces violons durant la nuit, alors que cette tâche ne figure pas dans leur cahier des charges.

Les convoyeurs sont appelés à passer la nuit au Palais de justice et à assurer la garde des violons sans toutefois disposer des compétences légales leur permettant d'effectuer cette tâche correctement. Des discussions sont en cours à ce sujet entre le syndicat SSP/VPOD, respectivement le DCS et le département (DSPE).

A une certaine époque, les agents du DCS étaient formés et autorisés à fouiller les personnes placées dans les violons du Palais de justice. Cette compétence leur a cependant été retirée par la suite, le département considérant les agents du DCS comme du personnel administratif, étant rappelé que ces violons-là sont considérés, dans le règlement de la prison de Champ-Dollon, comme une annexe de cette dernière entre 18 h 00 et 07 h 00.

Les agents du DS souhaitent bénéficier, pour accomplir leur tâche, d'une formation adéquate, notamment les premiers secours et la fouille des personnes détenues. Ils contestent par ailleurs l'idée d'appartenir au

personnel administratif dans la mesure où ils portent un uniforme et sont équipés de matériel d'intervention et d'armes. Par ailleurs, en accomplissant cette tâche, les agents du DCS ne peuvent en accomplir d'autres, comme la surveillance des détenus à l'Hôpital cantonal. Il est en outre fait état d'une différence de classes de traitement entre convoyeurs du DCS et gardiens de prison.

Il est précisé que le département semble vouloir retirer à terme cette tâche au DCS, tâche qui ne figure d'ailleurs pas dans le cahier des charges des agents du DCS. Le personnel du DCS pourrait par ailleurs coulisser dans une nouvelle fonction, assistants de sécurité, dans le cadre de la réforme de la police.

Séance du jeudi 3 décembre 2009

Audition de M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police, et de M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint

Le service de nuit au Palais de justice est actuellement assuré par trois collaborateurs du DCS, la prison de Champ-Dollon n'étant pas en mesure de mettre à disposition des gardiens pour la surveillance nocturne des violons. Le DCS se trouve ainsi, en plus d'être en sous-effectif, en charge d'une mission qui n'est pas la sienne. Un avis de droit a été rendu, qui confirme explicitement que la surveillance nocturne des violons du Palais de justice par le DCS ne figure pas, au vu des règlements en vigueur, parmi ses missions premières. Cela étant, il est indiqué que la situation des VPJ changera avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale en 2011. Les VPJ deviendront alors un lieu de rétention du futur Tribunal des mesures de contrainte.

Dans ce contexte, la commission a été informée par courrier par le syndicat SSP-VPOD que la direction générale de l'Office pénitentiaire confirmait la possibilité d'affecter un gardien de Champ-Dollon aux violons du Palais de justice pour la nuit aux côtés du personnel du DCS, mesure qui pourrait se concrétiser à partir du 1^{er} février 2010.

Il est fait état de la création d'un nouveau brevet fédéral d'assistant de sécurité sur la base d'une formation de trois mois.

La surveillance des détenus hospitalisés fait également l'objet d'une discussion. Des séances bilatérales réunissent régulièrement la direction de la police et la direction des HUG à ce sujet. Le DCS effectue les transferts vers l'hôpital. Une fois le détenu sur place, il est soumis au règlement de l'hôpital et doit attendre son tour pour la consultation. En d'autres termes, la présence

d'un détenu accompagné d'une escorte de policiers n'implique aucun privilège et celui-ci peut parfois devoir attendre plusieurs heures, ce qui mobilise d'autant l'escorte de police.

A titre indicatif, 22 510 transferts de détenus ont été assurés en 2007, respectivement 702 conduites hôpital.

Séance du jeudi 3 décembre 2009

Audition de M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire

Les violons du Palais de justice sont gardés la journée par des agents du DCS et par des gardiens de Champ-Dollon. La nuit, seuls les agents du DCS sont présents. Dans ce contexte, le nombre de détenus placés à Champ-Dollon continue à augmenter. La moyenne de l'année 2009 devrait avoisiner les 500 détenus. Il s'avère par ailleurs que les moyens en ressources humaines ne sont pas extensibles. Il s'agit en l'occurrence avant tout d'assurer la sécurité à la prison de Champ-Dollon. L'objectif est de pouvoir détacher des gardiens aux VPJ. En l'état, deux hypothèses sont envisagées, soit mettre un gardien de Champ-Dollon dans les VPJ 24 heures/24, soit former les collaborateurs du DCS. A cela s'ajoute l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale. Les VPJ seront alors « repris » intégralement par la prison de Champ-Dollon, les VPJ devant alors le « sas avancé » de la prison pour les 96 premières heures après l'interpellation.

Il est annoncé, dès le 1^{er} février 2010, la présence 24 heures sur 24 de gardiens de Champ-Dollon aux VPJ.

La question de la sécurité incendie des VPJ est évoquée, la commission se souciant de la formation des actuels agents du DCS et du matériel incendie à disposition. Une formation sera en l'occurrence dispensée aux agents du DCS par un gardien de la prison par ailleurs pompier volontaire. En termes de formation, le personnel du DCS pourra être opérationnel très rapidement. Quant au matériel, l'acquisition de deux équipements complets pourrait être envisagée, matériel qui pourrait être stocké aux VPJ.

Il est précisé que l'Office pénitentiaire vient de dresser un inventaire, s'agissant de la prévention incendie, dans tous les établissements de détention et de toutes les personnes à former, à l'exception des VPJ qui ne relèvent pas encore formellement de l'Office pénitentiaire. Tous les cheminements ont également fait l'objet d'un contrôle. En l'état, c'est le statu quo qui prévaudra.

3.7 Suivi de l'exécution des peines par le SAPEM

Séance du jeudi 3 décembre 2009

Audition de M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire

Les bases de l'exécution de peine sont rappelées, à savoir une exécution des peines totalement individualisée. Une fois la condamnation prononcée, il s'agit de voir comment le plan d'exécution de peine peut être mis en place. Pour cela, il convient de chercher le bon établissement en fonction du projet d'exécution de peine discuté avec le détenu. Il existe, pour certains établissements, une liste d'attente. Aux Etablissements de la plaine de l'Orbe par exemple, le délai d'attente varie entre huit mois et une année. A Bellechasse, le délai d'attente est de quatre à cinq mois. Des problèmes spécifiques se posent par ailleurs selon les détenus : regroupement familial, langue, formation, etc. Dans ce contexte-là, le Concordat romand représente une sorte de « bourse d'établissements », avec une obligation morale pour les cantons partenaires de respecter les règles communes et d'accepter les détenus qui leur sont proposés. Le système demande évidemment une certaine réciprocité. Or, depuis toujours, le canton de Genève a offert très peu de places de détention au Concordat. L'établissement de la Brenaz a été ouvert, mais le canton de Genève l'a gardé pour ses propres détenus.

Il faut par ailleurs savoir qu'une personne est condamnée, à Genève une fois que la condamnation s'avère définitive et exécutoire. Dès lors, lorsque le jugement s'avère définitif et exécutoire, c'est-à-dire une fois tous les recours épuisés, la personne peut avoir déjà passé beaucoup de temps à Champ-Dollon.

Il s'agit de veiller à la sécurité de l'établissement de placement, du moins au début de l'exécution de peine, de manière à pouvoir ouvrir ensuite progressivement le système. Ainsi donc, la file d'attente résulte de la liste d'attente dans les établissements d'exécution de peine, mais aussi du choix de la place de détention adéquate dans le bon établissement, étant rappelé que la règle est, pour l'exécution de peine, une place de détention, une place de travail et un détenu.

Il faut aussi savoir que la Suisse allemande commence à rencontrer les mêmes problèmes que la Suisse romande. Les longues peines apparaissent plus nombreuses et la société demande de plus en plus de sécurité. Ainsi, certains établissements fermés, notamment Pöschwies, n'acceptent dorénavant plus de détenus en provenance du canton de Genève. Il faudra

donc répartir ces places-là dans d'autres établissements, qui connaissent déjà des listes d'attente.

La commission s'étonne que certaines maisons de détention du canton de Genève ne connaissent pas un taux d'occupation de 100 %. Il est précisé qu'il ne s'agit pas du même type d'établissements. Les établissements fermés connaissent de longues listes d'attente, alors que les établissements ouverts disposent de places disponibles.

3.8 Prix de pension versé par le canton de Genève pour le placement d'un jeune dans un foyer extra-cantonal

Séance du jeudi 17 juin 2010

Audition de M^{me} Fabienne Proz-Jeanneret, présidente du Tribunal de la jeunesse, et de M^{me} Francine Teylouni, directrice générale de l'Office de la jeunesse

Le nouveau droit pénal des mineurs est surtout basé sur l'éducation et la protection de l'enfant. Il rejoint par là ce qui existe en droit civil en matière de protection de l'enfant. Les outils à dispositions aujourd'hui permettent à la fois de réprimer et punir, mais en même temps d'aider. Alors que par le passé, il fallait choisir entre la punition et l'aide.

Le Tribunal de la jeunesse est actuellement compétent pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans. Dès le 1^{er} janvier 2011, il sera compétent pour les jeunes âgés de 10 à 18 ans, étant rappelé que l'âge pénal relevant était par le passé (avant 2007) de 7 ans. Cet âge est de 12 ans dans la plupart des pays européens voisins. L'âge de 10 ans est plus en lien avec ce que les juges constatent sur le terrain. Des jeunes de plus en plus jeunes commettent en effet des infractions.

Le juge des mineurs dispose, comme outils, des peines et des mesures. Parmi les peines, on trouve les réprimandes (rarement utilisées), les amendes (pratiquement jamais utilisée, car la plupart des jeunes de cet âge ne gagnent pas leur vie et pour ceux qui gagnent leur vie, ce sont la plupart du temps les parents qui payent l'amende infligée à leur enfant), les prestations personnelles (il s'agit de la sanction la plus utilisée dans l'ensemble de la Suisse, car elle a un contenu pédagogique très clair. Il s'agit d'un travail d'intérêt général pour la collectivité. Le jeune travaille de manière gratuite pour les plus démunis de la société sur ses heures de loisirs, soit le mercredi après-midi, le week-end ou pendant des périodes de vacances) et les peines

privatives de liberté (il s'agit de l'ultima ratio. Cette mesure est applicable à partir de 16 ans pour une durée de 1 à 4 ans).

Quant aux mesures, on trouve la surveillance personnelle (cette mesure permet au service de protection des mineurs de surveiller officiellement la situation. L'éducateur ou l'assistant social en charge de la mesure se tient « en lisière » de la famille et contrôle certains aspects de la vie courante ; cette mesure a été beaucoup utilisée à Genève par le passé, mais elle ne s'avère pas efficace), l'assistance personnelle (il s'agit de la mesure la plus utilisée en Suisse. C'est un coaching assuré par un assistant social ou un éducateur nommé pour apporter aide et conseil au jeune, ainsi qu'à sa famille), et le placement pénal (le placement pénal est décidé lorsqu'il ne s'avère pas possible de laisser un jeune à la maison parce que ses parents sont complètement débordés et ne peuvent pas faire face. Ou bien parce qu'il est dangereux pour lui-même ou pour autrui. Il faut donc à ce jeune une structure appropriée, en l'occurrence un foyer éducatif. Le placement pénal est l'ultima ratio dans la gamme des mesures.).

L'Office de la jeunesse fait ensuite l'objet d'une présentation. Cet office est composé de plusieurs services, notamment le service de protection des mineurs (SPMi), le service de santé de la jeunesse, la clinique dentaire de la jeunesse et le service des loisirs de la jeunesse. Il a récemment fait l'objet d'une réorganisation. Une première étape a été franchie en fin d'année passée avec la sortie du service médico-pédagogique et son transfert dans un nouvel office, l'Office médico-pédagogique.

Le service de protection des mineurs procède à des placements dans le canton et à l'extérieur (environ 50 % des placements), en qualité d'office placeur, Il s'agit d'une mesure éducative prise à la suite d'un signalement fait soit par l'école, par le service de santé de la jeunesse, soit par les parents ou par des voisins. Dans certaines situations de crise, un placement peut s'avérer nécessaire. Il s'agit d'une mesure extrêmement lourde, même si les parents et le jeune l'acceptent.

Quant aux liens entre le Tribunal de la jeunesse et l'Office de la jeunesse, il est précisé que les placements pénaux sont décidés par le Tribunal de la jeunesse. S'agissant des placements judiciaires civils, c'est historiquement toujours le DIP qui recevait la facture, payait et procédait au recouvrement de la contribution des parents. Le Tribunal de la jeunesse ne voyait jamais les factures. Alors même qu'il lui était demandé, sur le budget justice, de s'occuper des placements pénaux et de les financer. Il a été décidé par la suite de regrouper ces différents volets sous le DIP.

Concernant la procédure de placement, le service de protection des mineurs émet un préavis (et des propositions) à l'attention du Tribunal de la jeunesse. Le juge procède à une instruction pénale, puis préside l'audience de jugement, assisté de deux assesseurs (un médecin et un pédagogue). Le tribunal doit motiver sa décision lorsqu'il s'écarte du préavis du SPMi.

Un commissaire (L) signale que plusieurs commissaires se sont étonnés que le canton de Genève continue à verser un prix de pension à un foyer alors que le jeune concerné est en fugue. La commission a auditionné le SAPEM et le SPMi, mais elle souhaite des compléments d'information, notamment sur la « dépendance » des uns par rapport aux autres ou sur les « passerelles » reliant les uns aux autres.

Il est indiqué que le tribunal travaille en collaboration avec le SPMi, mais il est totalement indépendant. Lorsque le tribunal instruit une procédure pénale concernant un mineur, il peut requérir tout rapport auprès de l'autorité de police, ainsi qu'auprès du SPMi s'agissant de la situation personnelle du mineur. Le tribunal ne donne cependant aucun ordre au SPMi. Par ailleurs, le SPMi donne un préavis au placement, auquel le juge n'est pas lié. Quant au choix du foyer, il est effectué en amont. Ensuite, une fois le jeune placé, il peut y avoir fugue et le tribunal n'est pas forcément avisé de toutes les fugues. Cela étant, le directeur du foyer concerné doit, lui, informer la police de toute fugue, même une rentrée tardive d'une heure à l'issue d'un congé. Dans le canton de Genève, c'est la brigade des mineurs qui est informée. Un avis RIPOL est transmis dans toute la Suisse. Tous les foyers continuent, lorsqu'un jeune est en fugue, à facturer le prix de pension. Le foyer est tenu par une décision de placement pénal. Il ne peut pas libérer la place du jeune en fugue. Tous les foyers fonctionnent de cette manière. C'est le tribunal qui décide le placement pénal. C'est aussi le tribunal qui décide, dans l'exécution du placement, de la levée ou non du placement.

La procédure est la même dans tous les cantons. Il y a une obligation faite aux foyers, qui la respectent, celle d'appeler la police et d'informer le service placeur/payeur et parfois – il y a des nuances suivant les cantons – les parents. En principe, le tribunal n'est pas informé tout de suite, puisque tout est mis en œuvre pour retrouver le jeune le plus rapidement possible, le remettre dans le foyer et poursuivre la prise en charge. Tous les cantons s'accordent pour ne pas aller au-delà du maintien d'une place vide plus d'un mois.

Séance du jeudi 14 octobre 2010

Audition de M^{me} Francine Teylouni, directrice générale de l'Office de la jeunesse

Suite à l'audition du 17 juin 2010, Mme Teylouni a procédé à un large tour d'horizon de la pratique dans les foyers genevois pour s'assurer que les signalements de fugues se faisaient. La règle est d'appeler le SPMi et la police.

Il apparaît que la plupart des fugues sont résolues dans un délai d'un à cinq jours. Raison pour laquelle il a été décidé de formaliser au mois de juillet 2010 une nouvelle procédure par l'Office de la jeunesse et le Tribunal de la jeunesse, à savoir que le SPMi informerait dorénavant le Tribunal de la jeunesse dès le 8^e jour de fugue, étant précisé que le tribunal conserve toute latitude pour décider du maintien ou non de la place.

La commission constate ainsi que la situation qui avait prévalu à l'époque du drame de Meyrin et qui l'avait fortement préoccupée pourrait se reproduire.

La volonté du département, dans le cadre de la réforme de l'éducation spécialisée, est de s'atteler à la question d'un dispositif élargi de prise en charge socio-éducative, avec comme objectif d'éviter, chaque fois que cela s'avère possible, le nombre de placements et de « rapatrier » aussi les placements hors canton.

Pour la commission, le maintien d'une place vide dans un foyer pendant la fugue du jeune en question apparaît difficilement justifiable, alors même que d'autres jeunes attendent une place en foyer dans un contexte où l'offre de places s'avère insuffisante. Il est difficilement acceptable, sur le plan politique, financier et sur le plan des principes, qu'un canton comme Genève paye une place dans un foyer pour une durée extrêmement longue uniquement pour conserver cette place pour un jeune fugueur dans un contexte de pénurie de places.

3.9 *Prise en charge d'enfants mineurs de parents détenus*

Séance du jeudi 17 juin 2010

Audition de M^{me} Francine Teylouni, directrice générale de l'Office de la jeunesse

La question de la prise en charge d'enfants mineurs de parents détenus a été traitée principalement en 2008, par le département des institutions et par le département de l'instruction publique. Un projet de protocole d'intervention tenant compte de la complexité de la situation a été élaboré à l'époque, mais n'a pas été formalisé par la suite.

Il est précisé que les personnes arrêtées et placées à Champ-Dollon rencontrent le service social à leur arrivée. Ce dernier passe au peigne fin leur situation et vérifie la situation des parents et de leurs enfants mineurs. Par ailleurs, une évaluation est faite par la police au moment de l'arrestation, qui va déterminer dans quelle mesure cette arrestation d'un parent ou des deux parents doit être signalée au SPMi. Aujourd'hui, il n'y a toutefois pas de systématicité de ce signalement. Cette question de la systématicité est en suspens.

Séance du jeudi 14 octobre 2010

Audition de M^{me} Francine Teylouni, directrice générale de l'Office de la jeunesse

La problématique a été précédemment abordée par la commission le 17 juin 2010. Il était question d'un protocole d'intervention devant être signé par les différentes autorités concernées.

Cette question concerne deux départements, à savoir le DIP et le DSPE. Il est précisé que l'élaboration d'un protocole apparaît extrêmement difficile, notamment dans l'hypothèse d'un déficit d'information de la part de la personne arrêtée. Il s'avère difficile de parer à d'éventuels mensonges de cette personne par rapport à l'existence et au placement de son enfant.

La commission constate qu'aucun protocole n'a finalement été élaboré et signé à ce jour. Un drame tel que celui survenu à Meyrin voici plusieurs années pourrait par conséquent fort bien se reproduire aujourd'hui, au regret de la commission. Il est précisé que tout le monde, dans la pratique, fait attention de savoir si la personne arrêtée a des enfants qui dépendent d'elle et si la prise en charge de ces enfants est assurée. Ce qui apparaît par contre

moins certain, c'est de savoir si la personne contactée pour cette prise en charge est bien celle qui viendra chercher le cas échéant les enfants et si, respectivement, cette personne est bien apte à assurer cette prise en charge.

3.10 Réflexion sur le fonctionnement de la commission

Séance du jeudi 16 septembre 2010

Jusqu'à présent, la commission a toujours, à quelques exceptions près, fonctionné sans remplaçants. Une coutume non écrite voulait en effet qu'aucun commissaire titulaire ne se fasse remplacer. Notamment eu égard à la confidentialité des informations portées à la connaissance de la commission et aux connaissances particulières que cette commission requiert par rapport au domaine pénitentiaire et qui ne peuvent s'acquérir que par l'expérience acquise au fil des années.

La commission a cependant estimé nécessaire, cette année, d'envisager des remplacements, en raison notamment des impératifs professionnels empêchant certains commissaires d'assister aux séances de travail et aux visites d'établissements. La commission a donc demandé à chaque parti de désigner, des remplaçants attitrés. Cette modification s'effectue pour le moment à titre d'essai pendant six mois. Au terme de ce délai, la commission jugera s'il y a lieu de poursuivre, le cas échéant de déposer un projet de loi en ce sens.

4. Visites des établissements pénitentiaires et autres lieux de privation de liberté

4.1 Prison de Champ-Dollon (première visite annuelle)

Séance du jeudi 26 novembre 2009

En présence de M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe au DSPE, M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire, M. Constantin Franziskakis, directeur de Champ-Dollon, M. Daniel Scheiwiller, directeur adjoint, M. Philippe Schaller, gardien-chef, M. Jean-Daniel Pfund, sous-chef

La prison de Champ-Dollon compte ce jour-là 505 détenus, dont 12 femmes, étant rappelé que l'établissement, inauguré en 1977, a été conçu à l'origine pour 270 détenus. La motivation et l'engagement des collaborateurs permettent de surmonter les difficultés induites par la surpopulation carcérale. Une tentative d'évasion a par ailleurs avorté grâce à la vigilance du personnel.

La situation sanitaire de l'établissement (pandémie de grippe H1N1) fait l'objet d'une discussion préalable. Un plan d'action de quatre phases (« Epidemico ») a été mis en place, qui permet d'isoler la personne porteuse d'un masque de protection. Les personnes qui le souhaitent peuvent être vaccinées.

La commission procède à une visite des lieux. L'établissement compte 120 places de travail pour les hommes et 15 pour les femmes. Le délai d'attente est de six mois pour obtenir une place de travail.

Parmi les impacts de la surpopulation carcérale sur le fonctionnement de l'établissement, la question des repas servis tièdes, voire froids aux détenus revient souvent. L'infrastructure a en l'occurrence été conçue pour 270 détenus et ne peut absorber la surpopulation. La nouvelle cuisine devrait permettre de résoudre ce problème.

La commission procède également à l'audition des quelque 70 détenus qui se sont annoncés pour être entendus. Le problème principalement soulevé par les détenus concerne la cuisine. Les critiques portent pour l'essentiel sur l'hygiène de cette dernière. Les délais d'attente pour accéder au service social fait également l'objet de plusieurs remarques. Les transferts de détenus suscitent par ailleurs des questions. Quant aux relations entre détenus et gardiens, elles ne font, pour l'essentiel, l'objet d'aucune critique.

Il est précisé que le personnel affecté à la cuisine, qui prépare 1 500 repas par jour, s'efforce de satisfaire tout le monde. Le personnel sera attentif afin de déterminer si les remarques relatives à la cuisine relèvent d'une question de goût ou plutôt de la qualité. Quant aux quantités servies, elles correspondent aux normes diététiques. A terme, la forme du service changera. S'agissant de l'hygiène, la cuisine a été totalement désinfectée.

La question des relations entre les services annexes fait également l'objet d'une discussion. Il est indiqué qu'une table ronde réunit chaque semaine les différents intervenants dans un esprit de collaboration. Une étude sera prochainement publiée concernant les relations entre les services de détention et les services médicaux.

4.2 Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière

Séance du jeudi 4 février 2010

En présence de M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire, M. Fabrizio Bervini, directeur du SEDPA, M. Jean-Michel Gottardi, directeur de la Clairière, et de M^{me} Marie-Christine Granouillet, directrice adjointe de la Clairière.

Le centre éducatif de détention et d'observation la Clairière est un établissement mixte depuis le 1^{er} juin 2000. Il comptait à l'origine 30 places et accueille aujourd'hui 43 jeunes. Il dispose de deux secteurs, à savoir le secteur observation (16 places) et le secteur détention préventive (14 places). Ce dernier secteur peut voir sa capacité augmenter, la fluctuation pouvant également aller dans l'autre sens. Sur l'année, l'établissement ne dépasse en principe pas un taux d'occupation de 100 %. Il est à noter que le nouveau droit pénal des mineurs a abaissé à 10 ans l'âge des jeunes susceptibles d'être placés à la Clairière. Ce n'est toutefois pas encore arrivé à ce jour.

Les mandats de détention préventive s'échelonnent entre 24 heures à 4 ou 5 mois. Quant aux mandats d'observation, ils s'étendent entre 3 et 6 mois. L'établissement reçoit également, mais plus rarement, des mandats d'exécution de peine, ainsi que des ordres de placement. Il s'agit toujours de cas lourds, de nature psychiatrique, placés à la Clairière faute de places ailleurs.

Les mandats d'observation impliquent un important travail d'accompagnement, de prise en charge et de réinsertion. Dans ce contexte-là, la collaboration avec les HUG apparaît excellente.

Diverses activités sont organisées au sein de l'établissement, à savoir des activités scolaires (suivi et soutien scolaires), sportives et de loisirs, ainsi que des ateliers. Un enseignant a été engagé en 2004, qui a été « repris » par le DIP. Un deuxième enseignant est également en voie d'être « repris » par le DIP. Selon le concept de l'OFJ, l'établissement compte 29,4 postes d'éducateurs, dont 3 cadres intermédiaires. Une société de sécurité privée fournit l'équivalent de 3,75 postes. La Clairière dispose en outre de 4 maîtres socio-professionnels (MSP), de 2 femmes de ménages, d'un directeur, d'une directrice adjointe et de 8 gardiens de Champ-Dollon. Quant à la dotation médico-sociale, elle est de deux psychiatres à plein-temps, un généraliste à mi-temps, un infirmier à plein-temps et un psychologue à mi-temps. La réponse est par contre négative s'agissant des assistants sociaux. Il peut aussi arriver que des psychologues ou des psychiatres viennent sur mandat à la

Clairière, notamment des experts mandatés par le Tribunal de la jeunesse par des expertises psychologiques.

Le constat est fait d'un manque de lieu de prise en charge thérapeutique, sachant notamment que de plus en plus de jeunes prennent des médicaments et de plus en plus de médicaments.

La commission procède à l'audition de 13 jeunes. Plusieurs remarques ont trait à la nourriture servie. Il est précisé que les menus sont soumis préalablement à un diététicien, le label « Fourchette verte » étant l'objectif visé. Cela étant, comme dans toutes cuisines, des restes peuvent être reconditionnés. Il peut aussi arriver que certains jeunes mangent un repas froid s'ils arrivent en retard après une activité. S'agissant de la qualité de la nourriture, le service d'hygiène a procédé à un contrôle des frigos, de leur contenu et de la cuisine. A la suite de ce contrôle, des travaux ont été entrepris dans la cuisine, qui a été entièrement rénovée.

Des infiltrations d'eau de pluie dans une cellule sont signalées. Ce problème est connu de l'établissement. Les fenêtres des cellules sont dépourvues de ventilation et de joints. De l'eau peut ainsi s'infiltrer lors de fortes pluies.

Un jeune s'est plaint d'avoir passé trois jours en cellule à son arrivée à la Clairière, avec une seule heure de sortie par jour. Il est précisé que les jeunes passent trois jours en cellule à leur arrivée à la demande des juges, afin d'éviter les risques de collusion. Ces jeunes ont un statut d'arrivants et bénéficient d'une visite médicale, et d'une heure à une heure et demie de sortie par jour. Ils ont aussi au minimum une heure de douche ainsi qu'un accès à des livres et des bandes-dessinées. Cette période de trois jours permet aux jeunes, dont certains ont commis des actes graves, de se retrouver seuls à réfléchir à ce qu'ils ont fait.

A la sortie de la Clairière, il n'y a pas de suivi systématique de réinsertion par le personnel de l'établissement. Des informations lui parviennent par le biais des assistants sociaux ou par certains échos de juges.

Lors des auditions, plusieurs jeunes se sont plaints de ne pas pouvoir disposer de crayons et de papier en cellule, ce qui les empêche notamment de pouvoir faire leurs devoirs. En fait, le seul moyen pour l'établissement d'éviter de devoir repeindre systématiquement les cellules est d'y interdire crayons et stylos. Et vu la surcharge de travail des collaborateurs, il ne s'avère plus possible que ces derniers encadrent les jeunes pour repeindre les cellules qu'ils ont salies. Les crayons ont été réintroduits dans les cellules au mois de septembre dernier. Il a fallu repeindre toutes les cellules au mois

d'octobre. Cela étant, les jeunes peuvent utiliser crayons et stylos dans le parloir, qui n'est pas du tout maculé d'inscriptions.

La commission est informée d'un changement de concept à la Clairière. Au mois de décembre 2009, l'Office fédéral de la justice a demandé un réexamen du taux de dotation en personnel pédagogique, notamment en regard des règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures (REDM). Selon ces dernières, un mineur devrait, notamment, bénéficier de huit heures par jour en dehors de la cellule. Ces REDM ne sont juridiquement pas contraignantes, mais ce sont des objectifs à atteindre. Le prochain examen des conditions de reconnaissance aura lieu dans le courant de l'année 2010.

4.3 Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois

Séance du jeudi 4 février 2010

En présence de M. Jean-Michel Claude, directeur de la Clairière, et de M^{me} Inès Bocco, directrice adjointe

L'établissement concordataire de Frambois ne dispose, à ce jour, d'aucun budget, la dernière version ayant été refusée. Une nouvelle version de ce projet sera présentée la semaine prochaine. C'est en l'occurrence un projet de budget tenant compte de la réalité des coûts qui a été établi, sachant qu'un problème de personnel se pose (vacances, formation continue). En l'état, l'établissement fonctionne sur la base du budget 2009. Par ailleurs, un projet de budget 2011 a également été préparé, sur la base d'un projet d'agrandissement sur site (+30 places). Dans ce contexte-là, une question d'économies d'échelle se pose. En dépassant la capacité de 50 places et en augmentant légèrement le prix de pension, l'établissement parviendrait à tourner sans apport massif de subventions cantonales.

La commission procède à une visite des lieux. La maison est structurée sur plusieurs niveaux, à savoir deux niveaux cellulaires, un niveau atelier+salle de musculation, et un niveau lieu de vie.

L'établissement a connu, depuis son ouverture, des problèmes avec les serrures, qui sont en voie de règlement. Il s'agit en l'occurrence d'une question de budget.

A l'issue de la visite, la commission procède à l'audition de quatre personnes détenues. La situation personnelle de plusieurs détenus est

évoquée. Un problème d'accès au médecin est également mentionné. L'actuel médecin répondant rencontre des difficultés de disponibilité. Une solution pourrait être trouvée avec un autre médecin, qui a les disponibilités nécessaires et qui bénéficie pour le surplus de connaissances en matière de populations migrantes. Le personnel infirmier change également. Deux infirmières, avec une expérience en médecine migratoire, vont travailler en duo à Frambois.

4.4 Etablissement ouvert le Vallon

Séance du jeudi 18 février 2010

En présence de M. Fabrizio Bervini, directeur du SEDPA, M. Jean-Dominique Pfaeffli, directeur du Vallon, et de M. Luc Barbey, directeur adjoint de l'établissement

L'établissement le Vallon est un établissement de régime de travail externe. Les détenus peuvent reprendre contact avec le monde extérieur et retrouver un employeur. C'est un régime qui permet de resocialiser les détenus. Le Vallon compte 24 places et 26 personnes sont présentes aujourd'hui. Il bénéficie de la présence de 5 maîtres d'atelier, 2,4 surveillants, 1,4 poste d'assistants sociaux, une secrétaire et un directeur, ainsi qu'un directeur adjoint. La vie quotidienne dans l'établissement s'avère complexe puisque les détenus proviennent de pénitenciers et qu'ils sont avides de liberté. Les détenus doivent donc être encadrés par un processus éducatif.

La fondation Feux-Verts permet de donner du travail aux détenus par le biais d'ateliers. Le Vallon compte lui-même cinq ateliers, notamment la cuisine qui est dirigée par un maître socio-professionnel. Un atelier de petite mécanique est par ailleurs situé à Meinier, qui s'occupe de véhicules privés et des véhicules des HUG. Il est également fait mention d'un atelier bâtiment (nettoyage des distributeurs TPG, contrôle des préaux d'école avec deux équipes, anti graffitis pour la Ville de Genève et différentes communes). Cette dernière activité est intéressante dans la mesure où des personnes ayant commis des actes d'incivilité remettent Genève en état. Cette activité a connu une croissance de 20% par rapport à l'année précédente. Les détenus sont répartis dans les ateliers et dans les équipes en fonction des délits commis, des besoins et des intérêts de chacun, étant précisé que les nouveaux arrivants sont toujours placés en premier lieu à la cuisine pour une phase d'observation.

Les liens entre l'établissement et l'Office cantonal de l'emploi sont peu nombreux. Le Vallon travaille par contre beaucoup avec la structure « Plateforme-emplois », qui permet de trouver de nombreux postes de travail. Il s'avère que 80% des détenus sortent avec un emploi.

Il est précisé que le Code pénal a modifié la terminologie de la semi-liberté. Dans les années 80, le marché de l'emploi était très porteur, mais la conjoncture économique évolue rapidement et il est devenu difficile de replacer des détenus. Pour bénéficier de ce régime, il est nécessaire d'avoir un emploi. Sans cela, les personnes demeurent dans les pénitenciers, ce qui grippe la machine. C'est pour cette raison que la fondation est très importante et qu'elle est considérée comme un employeur à titre subsidiaire. Il est donc important de faire vivre cette fondation et de fournir le personnel encadrant.

La durée moyenne des séjours au Vallon est de quatre mois, mais les délais ont tendance à se raccourcir. Il y a en effet plus de demandes et les services placeurs des cantons concordataires diffèrent l'accession en régime de travail externe à cause de la surpopulation.

La commission procède à une visite des lieux, puis auditionne 4 détenus. Plusieurs problèmes sont évoqués à cette occasion, comme l'équipement sportif de l'établissement, les frais médicaux des détenus en semi-liberté et le chauffage de la maison.

4.5 Etablissement ouvert de Montfleury

Séance du jeudi 18 février 2010

En présence de M. Fabrizio Bervini, directeur du SEDPA, M. Jean-Marc Nolli, directeur de l'établissement, et de M. Ludovic Cereghetti, directeur adjoint

L'établissement de Montfleury est une maison de travail externe avec normalement une équipe de douze personnes, pour dix-huit détenus, plus une personne en logement externe. Cette dernière est visitée et des entretiens se déroulent avec elle chaque semaine. L'établissement compte trois ateliers, une menuiserie, un atelier de nettoyage et la cuisine. Il est ainsi possible de faire travailler seize personnes. Certains détenus travaillent cependant à l'extérieur, le but étant de réinsérer ces personnes. Montfleury accueille par ailleurs aussi des détenus en semi-détention.

La durée moyenne de séjour est de 3 à 6 mois. La personne en externe est présente depuis 16 mois. La peine la plus longue a été de 18 mois.

La commission procède ensuite à une visite de l'établissement et du parc attenant. Il est indiqué que la surveillance nocturne est assurée par une société privée de sécurité. Aucune demande d'audition n'a été formulée par les détenus.

4.6 Etablissement de Villars

Séance du jeudi 18 février 2010

En présence de M. Fabrizio Bervini, directeur du SEDPA, et de M. Laurent Rochat, directeur de Villars

L'établissement de Villars est un petit établissement de 21 places concordataires, auxquelles s'ajoutent deux places pour la justice militaire. Le taux d'occupation en 2009 était de 82% (6'000 nuitées). Villars reçoit des détenus purgeant de courtes peines, socialement insérés en Suisse. La durée moyenne du séjour est de trois mois. Quant aux infractions concernées, il s'agit de moins en moins de problèmes de circulation routière. Il y a par contre une bonne part de paiements d'amendes. Il y a par ailleurs eu 83 cas relevant de la justice militaire (en général tirs obligatoires non accomplis). Quant au personnel de l'établissement, son effectif est de dix personnes, soit cinq agents de détention, 24h sur 24h.

L'établissement de Villars abrite normalement des personnes en semi-détention. Cela étant, il s'agit plutôt de détention ferme. La plupart du temps, les personnes viennent ici sur convocation mais il n'est pas rare qu'elles ne se présentent pas, ce qui explique pourquoi le taux d'occupation n'est pas de 100%. Toute l'année 2010 est déjà planifiée.

La prise en charge médicale est assurée par l'unité médicale mobile.

La commission procède ensuite à la visite des lieux, puis à l'audition de deux détenus. Leurs plaintes concernent pour l'essentiel la quantité de nourriture servie. Des problèmes plus particuliers sont par ailleurs évoqués. S'agissant de la nourriture, il est expliqué qu'une demande d'augmentation du budget a été formulée par l'établissement. Il est pour le surplus souhaité l'aménagement d'un atelier cuisine.

4.7 Etablissement de Riant-Parc

Séance du jeudi 18 février 2010

En présence de M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire, de M. Fabrizio Bervini, directeur du SEDPA, et de M^{me} Madeline Barragan, directrice de Riant-Parc

L'établissement compte 9 lits réservés aux femmes, quel que soit leur régime de détention. L'équipe est composée de 5 personnes qui tournent 24h sur 24h. Une société privée de sécurité intervient ponctuellement en cas de maladie ou de vacances d'une collaboratrice.

Les promenades se déroulent sur un balcon sécurisé au premier étage de la maison. Sur le plan médical, l'établissement dispose d'un médecin répondant. En cas d'urgence, il est fait appel à SOS médecin, le cas échéant au service psychiatrique des HUG.

Les postes supplémentaires (53 au total) qui seront attribués prochainement à l'Office pénitentiaire font l'objet d'une discussion. Sur les 53 personnes en question, 43 personnes seront affectées à Champ-Dollon en septembre et 10 au SEDPA. Les agents pourront postuler pour le futur établissement Curabilis. Il sera par la suite nécessaire d'engager de nouveaux collaborateurs en 2011.

La commission procède ensuite la visite de l'établissement. Aucune demande d'audition n'a été formulée par les détenues.

4.8 Prison du Bois-Mermet (VD)

Séance du jeudi 25 mars 2010

En présence de M^{me} Tiziana Brutto Koller, directrice

L'établissement s'avère très différent de la prison de Champ-Dollon, tant au niveau de l'architecture qu'au niveau de la prise en charge. Cela étant, l'établissement doit respecter beaucoup de contraintes dues justement à son architecture. Le bâtiment est en effet protégé et tout le monde est tenu par la structure. Il n'est pas possible de casser des murs, ni de développer des espaces.

La prison est aujourd'hui conçue pour 100 détenus. Ce matin, l'établissement en comptait 170. Cette surpopulation carcérale dure depuis

octobre-novembre 2009. Quant à la population des détenus, elle est en grande majorité composée d'étrangers. Par ailleurs, sur 170 détenus, 49 ont été condamnés et attendent un transfert dans un établissement d'exécution de peine. La surpopulation a pour conséquence qu'il n'est pas possible de faire aussi bien qu'il y a deux ans. Cette surpopulation a des conséquences sur la marche de l'établissement. Il n'y a par exemple pas assez de places de travail pour tous les détenus. Et les conditions de l'exécution de peine ne sont pas les mêmes que les conditions de la préventive. Tout ceci crée donc des tensions.

Il est précisé que la direction du Bois-Mermet gère aussi deux autres établissements de détention à Lausanne, à savoir l'établissement du Tulipier et l'établissement des Salles d'arrêt. La directrice ne dispose d'aucun adjoint et gère seule ces trois établissements. Il existe un échelon hiérarchique entre le Conseil d'Etat et la directrice de l'établissement, à savoir le service pénitentiaire (SPEN).

La prison du Bois-Mermet est organisée avec un secteur « encadrement, sorties et sécurité », dont l'équipe est composée d'un chef de maison, de sous-chefs, de centralistes-huissiers et d'agents de détention, d'un secteur « socio-éducatif et professionnel », dont l'équipe est composée de chefs d'atelier, de cuisiniers, ainsi que d'un secteur « maintenance ». Le personnel de l'administration de l'établissement compte une personne (50 %) pour la comptabilité institutionnelle, une cheffe de bureau/assistante de direction (100 %), une personne (50 %) pour la comptabilité des détenus, deux personnes (100 %) pour le secrétariat et un apprenti (100 %). Quant au secteur de l'encadrement, il est composé d'un surveillant chef, de trois surveillants sous-chefs, de quatre centralistes (agents de détention spécialisés) et de 29 agents de détention. Quant au rôle et à la mission de la prison du Bois-Mermet, il est d'assumer la sécurité de l'établissement, de garantir aux personnes détenues un séjour dans le respect et la dignité des droits de l'homme, de soutenir la personne détenue durant son séjour en prison, de faire appliquer le règlement sur le statut des détenus avant jugement et des condamnés placés dans un établissement de détention et d'observer les détenus.

S'agissant du personnel, il est indiqué que tous les agents de détention bénéficient du même statut dans tous les établissements de détention du canton. Il est spécifié dans le contrat de travail que les agents de détention sont affectés à un établissement, mais la mobilité est de rigueur. En cas d'urgence, l'effectif minimum est laissé dans un établissement et des agents de détention sont détachés en renfort dans un autre établissement.

La prison de Bois-Mermet fonctionne également comme centrale de placement pour les prévenus du canton de Vaud. La centrale organise par ailleurs tous les mouvements des personnes détenues, entretient des contacts réguliers avec les autorités compétentes, assure la surveillance vidéo de l'établissement, contrôle l'ouverture/fermeture des portes, la réception des appels de détenus via l'interphone. Il n'y a plus d'agents de transport. Quant à la garde de détenus au CHUV, elle est effectuée par une société privée de sécurité.

Sur le plan médical, les premiers soins médicaux de base sont assurés sur place. L'établissement dispose d'un équipement de dentiste et d'un équipement de radiologie. Pour le reste, les détenus se déplacent au CHUV ou à la clinique de Longeraie. Quant au secteur socio-éducatif et professionnel (ci-après le SSEP), il se compose d'un responsable de secteur et, pour le socio-éducatif, de deux éducateurs (80 %), d'un maître de sport, d'un animateur (20 %), d'un technicien vidéo (50 %) et de dix bénévoles extérieurs pour des cours. Il convient de préciser que les éducateurs ne s'occupent pas de la prise en charge sociale des détenus, qui relève de la compétence du service de probation, mais du développement personnel de la personne détenue. Quant au secteur socio-professionnel, il est composé d'un chef d'atelier (buanderie), d'un chef d'atelier intendance, d'un chef d'atelier cuisine, de deux cuisiniers et d'un couturier. Le SSEP propose des activités socio-professionnelles et éducatives visant au développement personnel dans le but de favoriser la réinsertion et de limiter la récidive, respectivement de proposer des activités hors cellules permettant de tendre au respect des règles pénitentiaires européennes, qui préconisent huit heures par jour.

Les détenus bénéficient d'une heure de promenade par jour, d'un accès au sport à raison de 3 à 4 heures par semaine, d'un accès à certains services pendant le premier mois de détention (bibliothèque, écrivain public), d'un accès à l'ensemble des activités dès le deuxième mois d'incarcération.

Le concept de prise en charge par le secteur unité de vie fait ensuite l'objet d'une présentation L'accès au travail est autorisé dès le 3^{ème} mois, il y a une heure de promenade par jour, l'accès au sport est de 2 à 3 heures par semaine, et il y a un accès à l'ensemble des activités. Les détenus séjournant à l'unité de vie signent un contrat de prestations avec l'établissement. Avec ce contre, chaque détenu s'engage :

- à respecter les règles contenues dans la brochure interne d'informations générales ;
- à respecter les cadres-horaires en vigueur dans l'établissement ;

- à occuper une cellule double avec un co-détenu, ou à occuper la cellule déterminée ;
- à avoir une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel ainsi que de ses codétenus ;
- à respecter le contrat de prestations ;
- à participer aux activités pour lesquelles il s'est engagé selon le contrat ad hoc.

Le détenu revient au secteur des arrivants s'il y a rupture du contrat. A ce moment-là, après un mois dans ce secteur des arrivants, le détenu peut refaire une demande pour une place de travail et il devra ensuite signer un nouveau contrat de prestations.

En 2007, 625 personnes ont été détenues au Bois-Mermet, 767 en 2008 et 781 en 2009. Quant aux repas confectionnés, ils étaient 134 313 en 2007, 135 423 en 2008 et 177 657 en 2009.

Suite à cette présentation, la commission visite l'établissement et procède à l'audition d'un détenu, dont les remarques de nature personnelles sont transmises à la direction.

4.9 Etablissements de Bellechasse (FR)

Séance du jeudi 25 mars 2010

En présence de M. Philippe Tharin, directeur, de M. Paul-André Morandi, vice-directeur, responsable de la sécurité et des constructions, et de M. Yves Curdy, chef des services généraux

Les établissements de Bellechasse sont situés dans le district du Lac, au pied du Mont Vully, au nord du canton de Fribourg, à Sugiez (commune de Bas-Vully). Ils s'étendent sur 735 hectares et sont constitués d'un ensemble de 87 immeubles représentant 93 millions de valeur incendie. Les établissements de Bellechasse sont destinés à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures prononcées en vertu du Code pénal. Ils se composent aujourd'hui du pénitencier et du foyer la Sapinière. Il s'agit d'établissements de moyenne sécurité. Le foyer la Sapinière, situé à 3 kilomètres, accueille en moyenne 15 internés (privation de liberté à des fins d'assistance). Il accueille pour le surplus des personnes internées sur la base des articles 43 et 44 CPS, ainsi que, exceptionnellement, des détenus condamnés à de courtes peines (moins de six mois).

L'exécution de peine à Bellechasse comprend quatre phases, à savoir une phase d'observation en régime fermé, un régime ordinaire, un régime de fin de peine et un régime de libération conditionnelle.

Les nouveautés survenues depuis la dernière visite de la commission sont présentées. Le nouveau bâtiment sera fonctionnel dès septembre 2010. Il offrira 40 places supplémentaires pour l'exécution anticipée de peine, une salle de sport et des ateliers. Par ailleurs, dix cellules supplémentaires seront disponibles au printemps 2010. La capacité de l'établissement, actuellement de 160 détenus, sera portée à 200 avec les 40 nouvelles cellules mentionnées. S'agissant de la réforme de la justice, elle engendrera peu de modifications à Bellechasse, les établissements étant déjà bien équipés, y compris en personnel. Sur le plan interne, des paraboles ont été installées, qui permettent d'élargir la palette des chaînes de télévision.

Les établissements de Bellechasse sont complets toute l'année, à une ou deux unités près. La peine moyenne est de trois ans, la tendance étant à l'augmentation de la durée. A titre d'information, un détenu a déjà passé 14 ans à Bellechasse. Les cas psychiatriques s'avèrent en outre plus nombreux.

Les établissements de Bellechasse constituent la deuxième exploitation agricole de Suisse, derrière les établissements de Witzwil. A Bellechasse, une nouvelle étable a été aménagée. Il s'agit d'une construction en bois d'origine canadienne. Elle abrite 120 vaches laitières et permet d'occuper une dizaine de détenus à l'entretien et à la production laitière. La porcherie compte 840 porcs. On trouve encore sur le domaine de Bellechasse 300 moutons, 300 dindes et 400 poules. Les établissements de Bellechasse comptent par ailleurs 50 hectares de forêt en alpage, sur le flanc du Moléson. Bellechasse produit chaque année 35 000 bougies finlandaises, travail qui occupe une dizaine de détenus.

La commission procède à une visite des lieux et à l'audition de 9 détenus. Diverses demandes sont mentionnées, notamment l'accès à l'épicerie des établissements, l'installation d'une armoire frigorifique commune, l'utilisation du terrain de football comme lieu de promenade, le temps de sport, les pauses de travail et la fermeture des couloirs d'unités. Des problèmes médicaux sont également évoqués. Il est précisé que les établissements de Bellechasse bénéficient des services de trois infirmières, de trois médecins généralistes, de deux psychiatres et de deux psychologues. La question du frigo a été présentée à la commission administrative et une réflexion est en cours. S'agissant de l'épicerie, il est indiqué que les détenus peuvent y accéder une fois tous les quinze jours et que l'épicerie vend près de 300 articles. Quant à la fermeture des couloirs, il est indiqué que les portes

des couloirs sont ouvertes régulièrement. Le dimanche, un nombre restreint de collaborateurs est présent pour la surveillance des établissements et le contrôle des visites. Ce qui explique la fermeture des couloirs à certains moments. S'agissant de la demande d'utilisation du terrain de football comme lieu de promenade, l'objectif est d'éviter la promiscuité sur ce terrain. Il est par contre utilisé pour les visites avec enfants. Pour les pauses de travail, elles sont au nombre de deux et d'une durée d'une demi-heure, car les personnes détenues en milieu fermé doivent pouvoir sortir une heure par jour. Le travail s'effectue de 07 h 30 à 11 h 30, et de 13 h 30 à 17 h 15. Quant aux détenus qui travaillent à l'extérieur, ils disposent de 15 minutes de pause.

4.10 Etablissements de St-Jean (BE)

Séance du vendredi 26 mars 2010

En présence de M. Franz Walter, directeur.

Les établissements de St-Jean sont situés sur la commune du Landeron, entre Bienne et Neuchâtel. Ils accueillent, dans un cadre structuré, 80 hommes adultes. Il s'agit d'un centre thérapeutique dont le but est de rendre moins dangereuses ces personnes et de leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes pour elles-mêmes, les victimes et la société.

Les catégories de délits commis restent constantes, à savoir un tiers de délits sexuels (viols, délits pédo-sexuels) – tendance en augmentation – un tiers de délits contre l'intégrité corporelle et un tiers de délits divers (pyromanie, trafic de stupéfiants, brigandages). Si certains détenus sont placés à St-Jean, c'est en raison du délit commis et de leur trouble psychiatrique. La plupart d'entre eux souffre de troubles de la personnalité (articles 59 et 60 CPS). Les cas de schizophrénie sont par contre rares à St-Jean (5 à 6 personnes). 14 personnes placées actuellement à St-Jean présentent un diagnostic simple. Les autres présentent un diagnostic double, voire triple. La durée moyenne du placement est de 5 ans et quelques mois. La durée minimum est d'un an et demi. Certains sont présents à St-Jean depuis près de 18 ans.

St-Jean accueille aussi des personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement (article 64 CPS, ancien 43 CPS), mais ces prises en charge restent rares car les risques sont énormes. St-Jean peut également prendre en charge des personnes nécessitant des mesures thérapeutiques institutionnelles (articles 59 CPS). Les établissements de St-Jean n'accueillent pratiquement que des Suisses, la prise en charge des étrangers sans statut légal s'avérant

très coûteuse, la prise en charge ouverte impliquant une planification de réinsertion, et la prise en charge nécessitant des connaissances d'allemand pour suivre les thérapies de groupe. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles les Romands sont peu nombreux à St-Jean. Les établissements accueillent plusieurs personnes provenant de Fribourg, de Neuchâtel et du canton de Vaud, mais très rarement des Genevois.

L'âge moyen des personnes placées à St-Jean est de 37 ans, le plus âgé ayant 75 ans et le plus jeune 19 ans. La prise en charge d'aussi jeunes personnes s'avère difficile dans la mesure où elles sont encore, à cet âge-là, un peu naïves en encourent quelques risques du fait de la présence de délinquants sexuels parmi les autres détenus.

La prise en charge thérapeutique se fonde sur des thérapies développées au Canada, en Hollande et en Scandinavie. St-Jean enregistre sans doute les mêmes taux de succès qu'au Canada. En matière de violence, le taux de récurrence d'une personne sans thérapie s'élève à 24 %, ce taux tombant à 8 % avec thérapie. En matière de délits pédo-sexuels, le taux se monte à 27 % sans thérapie et à 9 % avec thérapie. Quant aux délits de nature financière (escroquerie), les effets s'avèrent par contre minimes. Cela dit, il n'est jamais possible d'avoir la certitude d'une absence de récurrence. Si les 80 personnes séjournant à St-Jean étaient placées en milieu sécurisé, elles ne commettraient évidemment pas de délits durant leur séjour dans le système, mais il y aurait par contre une très grande probabilité de récurrence à la sortie du système. La thérapie se compose de trois piliers, à savoir la sociothérapie, la psychothérapie et la thérapie par le travail. Les établissements de St-Jean disposent de leurs propres sociothérapeutes, psychiatres et maîtres de travail.

La commission procède ensuite à la visite des lieux. Aucune demande d'audition n'a été formulée par les détenus.

4.11 Foyer d'éducation de Prêles (BE)

Séance du vendredi 26 mars 2010

En présence de M. Laszlo Polgar, directeur, et M. Dominique Luthi, chef de la section fermée, remplaçant du chef éducateur.

Le foyer de Prêles fait l'objet d'un projet de rénovation et de construction, Le foyer compte 62 places, dont 8 places fermées, ainsi que plusieurs ateliers et des places de travail dans l'agriculture. Le foyer offre également des

possibilités d'apprentissage. Le foyer se répartit sur deux sites, Châtillon et La Praye.

Le Comité européen pour la prévention de la torture (ci-après le CPT) a effectué une visite au foyer de Prêles en 2001. Le CPT avait alors constaté le manque de cour de promenade pour la section disciplinaire, ainsi que la grandeur insuffisante des chambres du foyer. Par la suite, l'Office fédéral de la justice avait également émis des observations concernant la grandeur des groupes d'habitation (groupes de 14 jeunes encadrés par deux éducateurs). L'Office fédéral de la justice avait en outre relevé les conditions insuffisantes pour la garde des animaux dans le domaine agricole. Ces divers rapports et observations ont débouché sur un grand projet de construction. A l'issue de la réalisation du projet (été 2012, après 3 étapes de construction), il y aura (au Châtillon) 2 groupes fermés avec ateliers et école, un nouveau bâtiment pour l'accueil (groupe fermé de 6 places), un groupe semi-ouvert, un groupe ouvert et un groupe « vita » proposant plusieurs options (habiter dans le foyer et travailler à l'extérieur, habiter à l'extérieur et travailler à Prêles). Derrière le Châtillon, il y aura une nouvelle cour de promenade fermée pour la section disciplinaire et les groupes fermés. Le public ne pourra plus accéder à Châtillon, le site sera à l'avenir fermé.

Le crédit global de construction s'élève à 38,2 millions, inclus 3,45 millions pour le mobilier. Dans la mesure où ce projet bénéficiera d'une subvention de la Confédération (Office fédéral de la justice) de 9,338 millions et compte tenu des frais fixes de 13,316 millions, le canton de Berne investira dans ce projet un montant de 15,546 millions, avalisé par le Grand Conseil bernois le 4 septembre 2007. Les travaux ont débuté au mois de juin 2009 et leur durée prévue est de 3 ans.

Le taux d'occupation se situe toujours entre 90 et 95 %, le chiffre ayant légèrement diminué ces derniers temps. La demande est importante pour les places fermées. Quant au coût de la place au foyer de Prêles, il est fixé au niveau concordataire. Il est précisé que le foyer facture aussi le coût de la place durant une fugue et ce pour toute la durée de la fugue. Certaines autorités de placement interrompent cependant des placements en cours en raison des frais facturés.

Il est indiqué que la durée des séjours varie, mais en règle générale, elle est plus longue pour les Suisses allemands que pour les Suisses romands. Une durée moyenne de 2 ans à 2 ans et demi est mentionnée. S'agissant de l'encadrement des jeunes, deux psychiatres travaillent au foyer à raison de 20 % et 3 psychologues y sont engagés. Les jeunes bénéficient par ailleurs d'un encadrement par des maîtres d'apprentissage (15 ateliers). Et 2 maîtres d'école offrent une formation de base (culture générale). Il est également fait

état de 30 à 35 personnes pour l'éducation des jeunes et de 10 personnes pour le service de sécurité, ces deux dernières tâches étant bien séparées. Quant à l'âge des jeunes placés, le plancher est de 15 ans, l'âge maximum de 22 ans. Le foyer est équipé pour des jeunes de 15 à 22 ans, pas pour des jeunes de moins de 15 ans.

Le bagage des jeunes arrivants à Prêles diminue de plus en plus. A l'époque, ils disposaient déjà d'une base pour commencer un apprentissage. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Ils arrivent juste à lire et à écrire leur nom. L'équipe de Prêles essaye donc de faire du préapprentissage. Quant aux apprentis sortant avec un CFC, ils sont devenus plus rares. Il y en a eu 3 ou 4 l'année passée. Cela étant, beaucoup de jeunes commencent un apprentissage à Prêles et le terminent à l'extérieur.

La commission visite ensuite l'établissement, puis procède à l'audition de plusieurs jeunes. A ce propos, elle constate que tous les jeunes placés par le canton de Genève n'ont pas été informés par la direction de la venue de la Commission des visiteurs officiels, en raison d'un problème d'organisation du foyer. A la demande de la commission, cette information leur est transmise sur le champ.

La commission relève le très bon état d'esprit des jeunes auditionnés. Aucune observation générale n'est rapportée. La commission souhaiterait que les cours dispensés aux jeunes soient organisés dans la mesure du possible différemment de manière à tenir compte des niveaux différents des élèves. Cette remarque sera transmise à l'équipe enseignante par la direction.

4.12 Etablissement fermé de la Brenaz

Séance du jeudi 15 avril 2010

En présence de M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire, M. Fabrizio Bervini, directeur du SEDPA, M. Emmanuel Foray, directeur de l'établissement, M. Alexandre Giacomo et de M. Claude-Alain Barreau, surveillant chef

Il est indiqué que l'établissement a été inauguré en 2008. La nouveauté des infrastructures a pourtant rapidement laissé entrevoir l'inadéquation de certains équipements ou matériaux peu adaptés aux contraintes de la vie pénitentiaire. Il a été procédé à des ajustements ultérieurs à un coût très supérieur à leur anticipation, notamment s'agissant des cylindres de serrures des cellules, des châssis de fenêtres de cellules et des clés. Les excellents contacts entretenus avec le DCTI sont soulignés.

L'établissement dispose de 68 cellules et de deux cellules fortes. La durée moyenne de détention s'établit à 82 jours. Quant aux places de travail, il est fait état de 26 demi-postes de travail et de 72 places de travail à mi-temps (et demi-journée d'activités et de sport). La promenade est limitée à 2 heures.

La commission visite les lieux, puis procède à l'audition de 18 détenus. Il ressort principalement de ces auditions une critique à l'égard du temps dévolu à la promenade quotidienne. A ce propos, il est indiqué que les espaces sont limités et que leur utilisation se réalise au mieux des possibilités. Pour le surplus, la promenade doit s'effectuer à l'abri des regards extérieurs, de manière à respecter les règles en vigueur. Le lieu actuel réservé à la promenade offre une capacité maximale de 19 détenus. Certains détenus se plaignent de la poussière dégagée par cette cour, et à sa submersion en cas de fortes pluies. Il est précisé que l'emplacement se situe au-dessus d'une nappe phréatique, et qu'il doit répondre à des impératifs de drainage au travers du gravier. Le problème d'évacuation des eaux est connu. Il a probablement été sous-estimé au moment du chantier. Une inondation rend le terrain impraticable et se double d'un danger de glissade en hiver (gel). Une réflexion est en cours au sujet de la poussière. La possibilité d'un revêtement bitumineux est évoquée, l'évacuation des eaux (maximum 3 litres/min) se révélant notablement insuffisante. Un revêtement en dur sera vraisemblablement prêt pour cet été. Pour ce qui concerne les personnes allergiques, et notamment leur sensibilité au dégagement de poussière de béton, une procédure peut le cas échéant envisager leur déplacement vers l'établissement de Favra, sans compter le soutien du service médical.

Sur le plan médical, l'établissement bénéficie de la collaboration de divers intervenants susceptibles de prendre le relais (service médical de Champ-Dollon, les HUG et appel ponctuel à Genève Médecins). Une réflexion est en cours pour la mise sur pied d'un seul organe chargé des soins pour l'ensemble des établissements pénitentiaires.

De l'audition des détenus, aucun problème particulier n'a été relevé vis-à-vis des gardiens. Par ailleurs, la nourriture est considérée comme excellente par la majorité, si ce n'est un problème de cuisson du pain (congelé, insuffisamment cuit). Certains détenus souhaiteraient plus de machines de sport et regrettent l'existence d'un sac d'entraînement à la boxe, alors que les gants ne sont pas mis à disposition ; comme d'ailleurs, les raquettes de ping-pong. Il est précisé que ces accessoires sont accessibles sur demande et la salle d'entraînement est en comparaison assez bien équipée. L'accès, limité, au téléphone est également critiqué par les détenus.

4.13 Maison d'arrêt de Favra

Séance du jeudi 15 avril 2010

En présence de M. Fabrizio Bervini, directeur du SEDPA, et de M. Patrick Henzelin, directeur ad intérim

L'établissement de Favra compte 23 détenus et sa capacité est désormais atteinte à 100 %, voire 160 %. Il s'agit généralement de fins de peine ou de courtes peines. Les ateliers de travail peuvent accueillir 16 à 17 détenus, malheureusement, certains doivent attendre 3, 4 ou 5 semaines avant de pouvoir intégrer ce type d'ateliers, et alors même que les places de travail ont déjà fait l'objet d'un élargissement maximal (de l'ordre de 50 %). Par conséquent, tous les ateliers sont complets et doivent notamment répondre à des exigences minimales en termes d'encadrement qui ne permette pas d'aller au-delà de l'extension déjà réalisée. Cela étant, les demandes de travail ne sont pas légions et six à sept détenus sont sans travail. Dans ce cadre, il regrette la perte de l'atelier spécialisé dans l'élaboration de prothèses, mais les contrats sont de plus en plus rares.

Pour ce qui concerne le personnel de l'établissement, il se compose de 13 personnes (ETP - deux membres de la direction, une assistante sociale, neuf surveillants, un responsable d'ateliers, un cuisinier).

A la sortie de l'institution, peu de détenus poursuivent dans un régime de semi-liberté, la plupart étant sous le coup d'un acte d'expulsion, une partie se dirige vers Frambois. La population est à 90 % d'origine étrangère.

La commission visite ensuite les lieux et procède à l'audition de 7 détenus. Il ressort de ces auditions un problème de manque d'activités et d'occupations des détenus. D'autre part, la nourriture fait l'objet d'appréciations différentes probablement liées à des sensibilités culturelles diverses. Enfin, la limitation de la promenade à une heure surprend dans le contexte général décrit d'inactivité.

Il est indiqué que la promenade est de deux heures, le samedi et le dimanche. S'agissant des critiques liées au manque d'occupation, la gestion des horaires et des personnes disponibles pour l'encadrement ne permettent pas d'aller au-delà des aménagements réalisés. Le temps maximum de travail se situe aujourd'hui, avec les aménagements effectués, autour de 4 heures par jour. L'après-midi est en général libre. S'agissant de la nourriture, il apparaît difficile de satisfaire toutes les personnes détenues.

4.14 Service médical de la prison de Champ-Dollon

Séance du jeudi 20 mai 2010

En présence du docteur Hans Wolff, médecin adjoint, responsable de l'unité de médecine pénitentiaire (HUG), du docteur Ariel Eytan, médecin adjoint agrégé, responsable de l'unité de psychiatrie pénitentiaire (HUG), et de M^{me} Françoise Pinault, infirmière responsable d'unité au service médical de Champ-Dollon

La commission est accompagnée de la doctoresse Joëlle Wintch, médecin expert

Le service médical de la prison fait l'objet d'une présentation. Ce service travaille 24 heures sur 24 avec une équipe d'infirmières en première ligne. Il dispose de 13,7 postes d'infirmières. Le service comprend par ailleurs des médecins généralistes, psychologues, psychiatres, dentiste et du personnel administratif. Il collabore aussi avec des spécialistes qui viennent régulièrement à Champ-Dollon. Le service compte 25 postes fixes. Il assure plus de 18 000 consultations par année, essentiellement des consultations de soins infirmiers et de médecine générale.

Il existait par le passé un service de médecine pénitentiaire. Ce service s'est transformé en centre de médecine pénitentiaire et a été scindé en deux parties, à savoir l'unité de médecine pénitentiaire et l'unité de psychiatrie pénitentiaire. Le service médical de Champ-Dollon est placé sous la responsabilité opérationnelle du docteur Wolff.

Quelques statistiques tirées du bilan d'activité 2009 sont ensuite citées. Il en ressort notamment que 205 constats de lésions traumatiques ont été effectués en 2009, soit une variation de 5,7 % par rapport à 2008.

Les conséquences de la surpopulation carcérale sur le médical fait l'objet d'une discussion. Cette surpopulation carcérale augmente le nombre de détenus, ainsi que la promiscuité entre détenus, et par conséquent le risque de confusion dans les prises de médicaments par les détenus, étant précisé que des médicaments potentiellement dangereux sont parfois prescrits. Par le passé, 20 à 25 détenus recevaient de la méthadone. Aujourd'hui, une cinquantaine de détenus reçoivent chaque jour de la méthadone.

La surpopulation carcérale engendre par ailleurs une augmentation des risques dans le domaine médical. Les équipes travaillent dans des conditions de plus en plus inadéquates.

Dans ce contexte, la prévention, dont l'importance en prison, est soulignée, reste très importante. C'est en effet une population, qui échappe bien souvent à un suivi médical à l'extérieur, qui est accueillie en prison. Des études ont montré par exemple que le meilleur endroit pour traiter l'hépatite était la prison. Or, la prévention souffre de la surpopulation carcérale.

Les risques induits par la surpopulation carcérale sont décrits. Les risques ne cessent d'augmenter. Concernant la reconnaissance de l'urgence tout d'abord, il y a tellement de monde que le service médical doit opérer des tris. Les risques de blessures ensuite. Il y a des bagarres entre détenus, parfois des bagarres impliquant des gardiens. Il y a aussi la souffrance psychologique et les risques suicidaires. Chaque incarcération et chaque libération augmentent ce risque. La surpopulation carcérale n'améliore pas la situation psychologique des détenus. Par ailleurs, le nombre de détenus toxicomanes s'avère important. Ces détenus-là présentent de forts risques d'overdose, puis un risque suicidaire à leur sortie. Autre risque, celui des maladies infectieuses. Avec la promiscuité, ce risque augmente. L'établissement a enregistré l'année passée un début d'épidémie de varicelle. Des moyens importants ont été mis en place pour contenir cette épidémie. Quant à la tuberculose, le service médical veut à tout prix éviter ce qui se passe dans les prisons russes.

L'engagement et la motivation des collaborateurs du service médical sont soulignés. L'ambiance s'avère très porteuse. Mais en même temps, il y a des frustrations à répétition. Il y a aussi un risque d'épuisement du personnel, dans un contexte de multi-constructions carcérales (Curabilis, Cento rapido, New medico).

L'unité carcérale hospitalière est ensuite présentée. Son taux d'occupation s'élève à 47 %, dix lits étant à disposition. Quant à l'équipe mobile, elle a commencé son activité en 2008 et a maintenant étendu son activité à tout le canton. Concernant l'établissement de Frambois, une évaluation des besoins a été effectuée et l'équipe mobile est disposée à élargir son champ d'activité si les moyens nécessaires sont mis à sa disposition. L'objectif est de prendre en charge la Brenaz, Favra, puis Villars, Riant-Parc, puis de s'étendre dès le mois de juillet aux autres structures, à l'exception de Frambois.

Plusieurs problèmes sont par ailleurs évoqués. En particulier la question des conduites effectuées par la police. Il s'avère que de plus en plus de conduites sont refusées par le DCS. Alors qu'il s'agit parfois de rendez-vous médicaux pris très à l'avance. (trois mois dans certains cas). Il y a donc une augmentation très claire du nombre d'annulations des conduites par le DCS.

Une convention a été signée avec les ambulances pour des transports sanitaires semi-urgents et à moindre frais. Or, ces transports ont tout de même un coût. Chaque transport en ambulance coûte 800 F. Pour le surplus, l'ambulance vient à Champ-Dollon pour des transports de peu d'importance parfois, alors même que les ambulances manquent à Genève.

Un autre problème est mentionné, à savoir les conduites intra-muros. Le service médical en parle régulièrement avec la direction de l'établissement. Les possibilités d'action apparaissent toutefois limitées. Il faudrait un gardien de plus au médical. Le service médical essaye d'élargir les plages de consultation (08 h 15 à 10 h 45 et 13 h 45 à 16 h 45). Mais si la direction répond à la demande du service médical, cela signifie qu'elle fermera un atelier.

Les futurs projets concernant le domaine médical (« New medico », Curabilis) font ensuite l'objet d'une discussion.

4.15 Centre de sociothérapie de La Pâquerette

Séance du jeudi 20 mai 2010

En présence de M^{me} Véronique Merlini, directrice

La commission est accompagnée de la doctresse Joëlle Wintsch, médecin expert

La commission procède à une visite des lieux et s'entretient avec la direction, le personnel et les résidents. Plusieurs problèmes sont évoqués, en particulier celui de la procédure de fouille des détenus de la Pâquerette par les gardiens de la prison de Champ-Dollon. Un avis de droit a été demandé par la commission, qui l'a transmis au département. La position de ce dernier a été sollicitée et la commission attend sa réponse. La question des conduites extérieures est également mentionnée. La commission constate à ce propos que le Tribunal administratif a donné gain de cause à ce sujet à la Pâquerette.

Le déménagement de la Pâquerette dans la future structure Curabilis apparaît comme une bonne perspective pour le centre de sociothérapie.

Il est ensuite procédé à l'audition de deux détenus. Le principal problème rapporté concerne l'entretien des locaux et l'attente nécessaire, parfois de plusieurs mois, pour qu'il soit procédé à ces travaux par le service d'entretien de Champ-Dollon, voire par une entreprise extérieure.

4.16 Unité carcérale psychiatrique

Séance du jeudi 20 mai 2010

En présence du docteur Ariel Eytan, médecin adjoint agrégé, responsable de l'unité de psychiatrie pénitentiaire (HUG) et de Mme Myriam Vaucher, responsable des soins, département de psychiatrie

La commission est accompagnée de la doctoresse Joëlle Wintsch, médecin expert

La commission procède à une visite des lieux, l'unité carcérale psychiatrique étant située dans le pavillon « Les Platanes ».

L'unité dispose de cinq chambres standards, d'une chambre équipée d'une baignoire et d'une chambre sécurisée pour les patients à risques suicidaires ou fortement agités.

La sécurité est assurée par des gardiens, qui gèrent l'ouverture et la fermeture des portes depuis un sas central.

L'unité peut accueillir jusqu'à sept patients. Les sept lits sont actuellement occupés. Les patients peuvent venir sur une base volontaire ou non-volontaire (entrées ordinaires). La durée moyenne du séjour est de 9 jours.

Aucun mineur n'est accepté dans cette unité, car ils ne doivent pas côtoyer des adultes. Les mineurs sont placés à la Clairière. Lorsqu'ils nécessitent une hospitalisation, ils sont alors placés, sous garde policière, sur le site de Belle-Idée, dans l'unité pour adolescents, cette unité comptant 12 lits.

Une promenade grillagée est aménagée à l'extérieur du pavillon. Les patients bénéficient par jour de deux promenades d'une demi-heure.

Il est procédé à l'audition d'une personne détenue.

4.17 Etablissements pénitentiaires valaisans

Séance du jeudi 7 octobre 2010

En présence de M. Georges Seewer, directeur des établissements pénitentiaires valaisans, M. Jean-Michel Gillioz, directeur adjoint (prison des Iles), M. Urs Steiner, chef gardien (prison des Iles), M. Thomas Egger, directeur-adjoint (Crêtelongue), et de M. Alexandre Comby, directeur (Pramont)

Le canton du Valais compte cinq établissements de détention et quelque 300 lits. La Colonie pénitentiaire de Crêtelongue est un domaine agricole fondé en 1931 sur un concept de l'époque qui sera réviser en tenant compte d'alternatives plus modernes de sorte à satisfaire l'objectif de la réinsertion. Dès l'an prochain, un nouveau bâtiment cellulaire de 40 places sera aménagé. Quant à la maison d'éducation au travail de Pramont, elle est en fonction depuis 1978 et accueille des mineurs et des jeunes adultes. Cette infrastructure est également concordataire. Enfin, la prison des Iles est un établissement de détention préventive.

La question de la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires valaisans est évoquée. Ce taux atteint 90 %. A Crêtelongue, l'établissement a atteint sa pleine capacité et il existe une liste d'attente à Pramont.

Le ratio entre l'effectif du personnel et les détenus est de 4,39. Les établissements pénitentiaires valaisans comptent 30 postes ETP à 100 % (ou à 80-90 %). Dans d'autres cantons, le ratio s'élève à 2,12. Il est par ailleurs ponctuellement fait appel à une société privée de sécurité pour combler certains vides dans la planification des horaires, mais uniquement pour des tâches précises et en s'assurant de la formation nécessaire auprès de ce personnel temporaire.

La prison des Iles compte 4 ailes strictement dévolues à la détention préventive, deux ailes pour des ateliers et deux ailes destinées au régime de semi-détention. S'agissant d'une éventuelle promiscuité entre détenus en exécution de peine et détenus en détention préventive, il est indiqué que le nouveau code pénal autorise, avec certaines précautions, la mixité des détenus, étant cependant précisé que les détentions s'avèrent de courte durée à la prison des Iles. L'établissement dispose par ailleurs d'une partie concordataire spécifiquement destinée à l'accueil des détenus en provenance des autres cantons. Quant à la promiscuité, si la possibilité existe de disposer deux matelas dans les cellules, cette solution n'est utilisée que rarement et

pour de très courtes périodes (quelques nuits). La solution de la cellule individuelle est toujours privilégiée.

Le problème de surpopulation carcérale dans le canton de Genève fait ensuite l'objet d'une discussion. Il est rappelé à ce propos l'effort de solidarité consenti par les établissements pénitentiaires valaisans vis-à-vis du canton de Genève, qui accueillent en permanence dix détenus placés par ce dernier.

La question de la consommation de drogue en prison est évoquée. Ce problème apparaît plus facilement contrôlable dans un établissement fermé comme la prison des Iles que dans un établissement plus ouvert ou de semi-liberté comme Crêtelongue. Les services médicaux valaisans se préoccupent de cette problématique, dès l'admission puis sur la durée avec par exemple, la gestion de la distribution de méthadone. Cela étant, les détenus ne bénéficient d'aucun matériel d'injection. Quant à la distribution éventuelle de préservatifs, il est rappelé que le régime de détention s'avère essentiellement individuel en Valais. Aucun dispositif n'est prévu dans ce domaine, même pour de longues périodes de détention. Sur le plan médical, les services médicaux sont présents sur les trois sites pénitentiaires, sans compter une unité spécialisée à Brigue.

La commission procède ensuite à une visite de la prison des Iles, puis rencontre une délégation de la sous-commission pénitentiaire de la commission de justice du Grand Conseil valaisan.

La commission se rend ensuite à la colonie pénitentiaire de Crêtelongue et effectue une visite des lieux. Le domaine agricole compte une centaine de têtes de bétail. Le secteur cellulaire est composé de 40 cellules, dont 36 sont occupées ce jour-là.

La procédure d'entrée des détenus est expliquée. A l'arrivée d'un détenu, un atelier lui est attribué en fonction de ses capacités et de sa formation. Tout l'équipement nécessaire, y compris vestimentaire, est mis à disposition. Les effets personnels sont stockés pour la durée de la détention. Les douches sont libres d'accès. Un accès libre aux préservatifs est prévu.

La commission se rend par la suite à Pramont. L'historique de l'établissement est rappelé, en particulier les problèmes rencontrés par ce dernier au cours de ces dernières années. Depuis la nomination d'un nouveau directeur, le concept de l'établissement a été redéfini, sur des bases reconnues par l'Office fédéral de la jeunesse. D'autres modifications ont par ailleurs été apportées, notamment par rapport à l'arrivée des nouveaux pensionnaires (bilans de compétences au niveau des ateliers, bilans spécialisés). Le nouveau concept mis en place prévoit l'implication de tous les acteurs concernés et un

fonctionnement interdisciplinaire permettant d'assurer la cohésion de l'ensemble.

La commission procède ensuite à la visite des lieux. La maison est divisée en 4 modules de vie, tous composés de manière identique autour d'une grande pièce à vivre (cuisine/salon + chambres individuelles). Les différents quartiers sont séparés en fonction des âges. La maison ferme à 22 heures et les jeunes regagnent leur chambre. Chaque jeune dispose de la télévision (télé-réseau) dans sa chambre jusqu'à minuit, un peu plus tard le week-end. Tous les locaux communs sont non-fumeurs (interdiction aux moins de 16 ans).

Chaque matin, les jeunes se lèvent (petit déjeuner 6 h 45) et vont travailler, certains, en fonction des étapes qu'ils ont franchies, dans une entreprise à l'extérieur. Les autres se distribuent dans différents ateliers internes ; sans oublier le volet scolaire afin de maintenir les acquis et d'établir un bilan de leurs compétences. Des cours de sport sont également prévus. L'institution a développé six ateliers (serrurerie, ébénisterie, peinture, cuisine, paysagiste, services généraux et buanderie). Différents centres de formation professionnelle travaillent en partenariat avec l'établissement. Ce dernier compte uniquement des éducateurs et des maîtres socioprofessionnels, mais aucun gardien. La ligue valaisanne contre la toxicomanie participe à la prévention contre les drogues. Il est précisé que les jeunes ne portent pas d'uniformes. Enfin, les formations entreprises au sein de l'établissement font l'objet d'une attestation (à l'en-tête de l'établissement). Les jeunes peuvent également obtenir des certificats équivalents dans les entreprises extérieures. Après la formation initiale, il est aussi possible de poursuivre une formation de niveau fédéral (CFC). L'école professionnelle concernée peut parfaitement valider les notes attribuées par les maîtres professionnels. Enfin, des contrats d'apprentissage peuvent être signés à l'intérieur de l'institution.

4.18 Prison de Champ-Dollon (deuxième visite annuelle)

Séance du jeudi 21 octobre 2010

En présence de M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire, et de M. Constantin Franziskakis, directeur, ainsi que le docteur Hans Wolff, médecin adjoint responsable, de l'unité de médecine pénitentiaire, le docteur Ariel EYTAN, médecin adjoint agrégé, responsable de l'Unité de psychiatrique pénitentiaire, et M. Pierre Brennenstuhl, chef du Centre de médecine pénitentiaire.

La prison compte 568 détenus (dont 25 femmes), soit un nombre en légère baisse par rapport aux 620 détenus de l'été passé. Le nombre moyen de détenus pour 2009 s'est monté à 496 personnes, soit un taux d'occupation de plus de 200%. Sur les 568 personnes incarcérées, 164 sont en exécution de peine.

La direction parvient à maintenir sa mission grâce à l'excellence des collaborateurs qui travaillent au sein de la prison. La direction remercie ces derniers pour leur abnégation et leur engagement.

Diverses questions sont ensuite abordées. Le chantier de Curabilis a débuté et le projet de « Cento rapido » va bientôt commencer. Ces travaux engendrent un surcroît de travail pour le personnel, notamment en termes de sécurisation du périmètre. Ils multiplient bien évidemment les facteurs de risques, étant précisé qu'une agence externe assure la surveillance du périmètre. Concernant la cuisine, il est rappelé que les repas étaient servis sur un plateau jusqu'il y a peu de temps. La nourriture arrive maintenant en vrac dans des récipients conservant la chaleur. Ce sont des détenus qui effectuent le service.

S'agissant des places de travail pour les détenus, l'établissement en compte 154, toutes occupées. La liste d'attente est de 140 personnes et de nombreuses places sont occupées par des personnes en exécution de peine. Une partition du travail, comme à Bois-Mermet, n'est pas envisageable à Champ-Dollon, étant précisé que certains travaux comme la reliure, nécessitent un certain suivi.

Concernant les postes affectés au personnel, il est indiqué que 53 postes supplémentaires ont été inscrits au budget cette année dans la perspective de l'ouverture de Curabilis. En pratique, compte tenu des départs à la retraite, ce nombre se réduira. Les nouveaux gardiens seront opérationnels d'ici la fin de l'année. 30 à 40 unités supplémentaires seront affectées à Champ-Dollon. Quant à l'entreprise de sécurité externe, elle travaille de manière périmétrique et il n'est pas prévu qu'elle intervienne à l'interne.

La commission procède ensuite à l'audition de 15 détenus. Les critiques entendues concernent principalement la nourriture, ainsi que l'hygiène, notamment des cellules, et le temps de promenade. La direction apporte des réponses aux questions de la commission.

A l'issue de cette discussion, il est procédé à une visite de la prison, ainsi que du service médical. La situation de plusieurs détenus est évoquée. Font également l'objet d'une discussion le champ de compétence de l'unité mobile, notamment par rapport à l'établissement de Frambois, ainsi que les changements induits par le projet Justice 2011.

La commission se rend ensuite à l'Unité cellulaire psychiatrique, procède à une visite des lieux et auditionne deux détenus.

5. Visites inopinées

5.1 Visites inopinées des violons des postes de police

5.1.1 Poste de police de la Servette (5 juillet 2010)

Le poste de police comprend trois violons. Ceux-ci n'offrent aucun accès à la lumière du jour. Dans l'une des cellules, la ventilation déficiente laisse planer une forte odeur de moisi. Le livre d'écrou est bien tenu, correctement rempli et à jour.

Le même constat est dressé s'agissant des 2 salles d'audition (aucune lumière du jour, faible ventilation). Seule la salle LAVI, situé juste à côté de la salle d'attente offre de la lumière du jour et un certain espace.

Concernant le poste de police lui-même, les locaux s'avèrent extrêmement exigus, des locaux où « s'entasse » (le mot n'est pas trop fort) l'ensemble des policiers. Les locaux communs sont très petits, il y a peu de place pour le vestiaire, etc.

La question se pose de savoir s'il est judicieux que les objets d'un détenu, momentanément confisqués, se trouvent entreposés dans un corridor au vu de tout le monde, et s'il ne serait pas plus approprié que ceux-ci soient sous clé.

La salle d'attente du poste est toute petite (environ 12m²). L'endroit est objectivement tellement petit que la plupart des personnes qui attendent leur tour stationnent sur le trottoir...

5.1.2 Poste de police de Cornavin (5 juillet 2010)

Pendant la durée des travaux entrepris à la gare de Cornavin, le poste de police a été transféré au niveau du quai 1. Aucune zone d'attente n'est prévue pour entrer dans le poste de police, ni aucun siège ou banc pour les personnes qui doivent attendre.

Le poste est réparti sur 2 étages. Dans la partie supérieure se trouve la salle d'audition, sans lumière du jour et sans aucune ventilation. A l'étage inférieur, les bureaux donnent sur une cour, non accessible par la police, cour dans laquelle fonctionne un compresseur extrêmement bruyant. A cet étage se trouve encore deux violons sans lumière du jour. On notera en passant, que le sol des violons étant surélevé, cela donne la possibilité à certains détenus

d'uriner sur le joint de la porte du violon, urine qui coule ensuite dans les bureaux attenants.

Le livre d'écrou est bien tenu.

5.1.3 Poste de police de Cointrin (5 juillet 2010)

Le poste de police est en travaux. Ce qui a notamment pour conséquence qu'il n'existe qu'une seule toilette pour l'ensemble du personnel et des détenus qui se situe pour le surplus dans le vestiaire femmes. Cette toilette, de même que la douche attenante, se trouvent « honorées » de deux grands trous dans les parois, trous recouverts d'une mince feuille de plastique. Il n'y a plus de violons à l'aéroport. Si le besoin existe, les cellules de rétention du service asile et rapatriement de l'aéroport (SARA) sont alors utilisées.

Le livre d'écrou n'est pas correctement tenu : rubriques pas toutes remplies, et parfois d'une manière un peu fantaisiste.

Remarques communes à la visite inopinée de ces trois postes de police

La délégation de la commission a été très bien accueillie dans ces trois postes de police une fois que ses membres eurent déclinés leur fonction.

Les conditions de travail des policiers dans des locaux en travaux apparaissent objectivement peu acceptables. La délégation a eu le sentiment que les travaux entrepris autorisaient n'importe quoi (un seul toilette, des trous dans les murs, absence de ventilation, etc.).

Lors de ces trois visites, les commissaires se sont étonnés, à la lecture du livre d'écrou, du temps entre l'appel à un médecin et l'arrivée de celui-ci (généralement plus d'une heure).

L'utilisation, par la police, de jugements de type médical («cas psy» par exemple) ne semble pas appropriée.

5.2 Autres visites inopinées

5.2.1 Violons du Palais de justice (14 janvier 2010)

Le Palais de justice comprend trois groupes de cellules, à savoir les violons situés dans les locaux du DCS, les cellules d'attente des chambres pénales et les cellules d'attente de l'Instruction.

Les violons du Palais de justice sont au nombre de vingt, répartis sur deux niveaux. Ils accueillent des personnes majeures et mineures, hommes et

femmes. Chaque violon peut accueillir jusqu'à trois ou quatre personnes la journée, mais une seule la nuit. Les mineurs et les femmes ne sont placés dans ces violons que durant la journée. Ils sont transférés, pour la nuit, à la Clairière s'agissant des mineurs, à Riant-Parc ou à Champ-Dollon s'agissant des femmes.

Les personnes placées dans les violons reçoivent de la nourriture. Il s'agit de « quick-soup » pour les personnes amenées par la police. Si la personne est extraite de Champ-Dollon et transférée dans les VPJ, elle mangera un repas préparé par la prison.

Chaque violon est équipé d'un lit en béton, d'une cuvette de toilette en céramique et d'un bouton d'alarme. Lorsque le prévenu appuie sur le bouton d'alarme, un agent du DCS vient à la cellule et quitte l'appel. Les murs et portes intérieures de certaines cellules sont taguées et maculées d'inscriptions. Selon les agents présents, les déprédations sont régulières. La dernière réfection des cellules remonte à un an et demi/deux ans environ. Par contre, les cellules sont désinfectées régulièrement, la semaine passée pour la dernière fois. L'une des cellules a été vandalisée par son dernier occupant, qui s'est pour le surplus blessé avec des éclats de céramique des toilettes. La cellule est restée en l'état depuis l'incident. Le sol est jonché de débris et des taches de sang maculent porte, murs et sol. Le DCS a demandé à plusieurs reprises la pose de toilettes en inox dans les violons pour éviter ce genre d'incident. Sans résultat jusque-là.

Les VPJ sont placés, la nuit, sous la responsabilité de la prison de Champ-Dollon, mais ce sont les agents du DCS qui se chargent, seuls, de la surveillance nocturne des violons. La situation devrait changer à partir du 1^{er} février 2010, avec l'arrivée d'un gardien de Champ-Dollon.

Les cellules d'attente des chambres pénales comprennent une vingtaine de cellules, situées au sous-sol du Palais de justice, dans le bâtiment H (ancienne prison de Saint-Antoine). Elles sont à disposition des chambres pénales durant les audiences. Leur surveillance est assurée par la gendarmerie. Chaque cellule est équipée d'un banc en métal et d'un bouton d'alarme.

Les cellules d'attente de l'instruction sont situées dans le bâtiment de l'ancienne prison de Saint-Antoine, à l'étage des cabinets des juges d'instruction. Les agents du DCS disposent d'un bureau adjacent à ces cellules. Ces cellules d'attente, au nombre de sept au total, soit une cabine double et six cabines individuelles, sont exigües et dépourvues de fenêtres. Un système de ventilation, bruyant, est installé sur chaque cabine et ne peut être actionné qu'au moyen d'un manche à balai. Il n'y a pas de main-courante pour ces cellules d'attente. Les cellules d'attente sont couvertes de tags et

d'inscriptions sur les murs et plafonds intérieurs. Les prévenus provenant de l'Hôtel de police sont fouillés, alors que les personnes venant de la prison de Champ-Dollon conservent sur elles cigarettes, briquets, voire walkman.

Ce sont ces cellules-là dont la Commission avait exigé, voici trois ans, la fermeture immédiate. Le Comité européen pour la prévention de la torture s'était également prononcé dans ce sens suite à sa visite en Suisse en automne 2007.

La délégation de la commission s'inquiète de l'équipement incendie des locaux. Il est indiqué qu'un collaborateur de l'Office pénitentiaire est venu sur place voici quelques semaines afin de faire le point de la situation au niveau du matériel incendie du DCS. Ce dernier devrait prochainement recevoir des équipements de réserve et le problème devrait être résolu à terme. Un exercice feu est par ailleurs prévu cette année.

5.2.2 *Prison de Champ-Dollon (12 février 2010)*

Une délégation de la commission se rend à la prison de Champ-Dollon le 12 février 2010. Elle fait part à la direction de l'établissement de la profonde préoccupation de la Commission des visiteurs officiels par rapport à la surpopulation actuelle enregistrée à Champ-Dollon. La commission est tout à fait consciente des efforts fournis par le personnel de la prison et lui est extrêmement reconnaissante par rapport au travail accompli.

La prison comptait ce matin-là 556 détenus, contre 547 détenus lundi et 554 mardi. Cela étant, la situation s'avère relativement calme dans le secteur cellulaire en cette période hivernale. 5 cellules fortes sont actuellement occupées sur un total de 8. Quant à la Pâquerette et à l'UCH, elles sont complètes. Il ne reste qu'une place libre à l'UCP.

Au plan statistique, sur 552 détenus présents hier à Champ-Dollon, il y avait 285 personnes en détention avant jugement et 267 personnes en exécution de peine, dont 157 dépendant du SAPEM, 110 personnes condamnées, mais dont la peine n'est pas encore exécutoire et 14 personnes sous mesures.

L'établissement compte 6 unités au total, chaque unité disposant de 8 douches, soit 48 douches pour 556 personnes, étant précisé que quelques cellules ont été équipées d'une douche intérieure.

Quant au nombre de demandes de visites au service médical, il est fait état d'environ 100 conduites médicales par jour, auxquelles s'ajoutent les conduites à la rampe (avocats, service social, aumônerie).

S'agissant du personnel, il est mentionné 271 collaborateurs, stagiaires compris, soit 236 gardiens et 35 stagiaires. Répartis entre Champ-Dollon, l'UCP, l'UCH, la Clairière (8), les VPJ (1) et la Pâquerette. A l'ouverture de la prison, celle-ci comptait 190 gardiens pour 270 places de détention.

5.2.3 Centre d'accueil des réfugiés à l'aéroport de Cointrin (5 juillet 2010)

L'essentiel des chambres était fermé du fait du peu de personnes hébergées dans ce lieu lors de la venue de la commission. La délégation qui s'est rendue sur place a tout de même noté un « curieux » dépôt de planches et de lambourdes dans le corridor du 2^{ème} étage, ce qui représente manifestement un risque autant pour les personnes que pour la sécurité du bâtiment.

5.2.4 Unité cellulaire hospitalière (8 juillet 2010)

La délégation de la commission a été très aimablement accueillie. Les gardiens en poste à l'unité cellulaire ne semblaient toutefois pas disposer de la liste des membres de la commission, de même que la liste de ses experts.

L'avis que la commission adresse chaque année à tous les lieux de privation de liberté à l'attention des personnes détenues ne se trouvait objectivement pas dans un endroit clairement visible par tous les détenus. Il s'agissait pour le surplus d'une ancienne version.

L'absence d'un espace extérieur accessible aux patients détenus est à déplorer.

5.2.5 Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois (9 octobre 2010)

Une délégation de la commission s'est rendue à Frambois quelques heures après qu'une émeute eut éclaté dans cet établissement. Elle a constaté les dégâts commis par quatre détenus, s'est entretenue avec plusieurs détenus, ainsi qu'avec la direction de l'établissement et plusieurs de ses collaborateurs.

Selon le constat de la délégation, ce n'était pas les conditions de détention qui étaient à l'origine de cette émeute, mais la durée du placement de certains détenus à Frambois, dont certains font finalement l'objet d'une remise-trottoir après plusieurs mois de détention faute de pouvoir être renvoyés vers leur pays d'origine. Se pose par ailleurs la question, dans ce contexte, des démarches administratives en vue des renvois. Ces démarches devraient, de

l'avis de la délégation, être initiées avant la fin d'une éventuelle exécution de peine dans un établissement de détention et le transfert à Frambois en vue du renvoi.

5.2.6 *Maison de Riant-Parc (20 octobre 2010)*

Une délégation de la commission s'est rendue à la maison de Riant-Parc le 20 octobre 2010 et a procédé à l'audition de plusieurs collaborateurs de l'établissement et de détenues.

6. Autres travaux de la commission

6.1 Interventions ponctuelles de la commission concernant les conditions de détention des personnes privées de liberté

De nombreux cas particuliers ont pu être réglés suite à l'intervention rapide et décidée de la commission auprès des autorités concernées.

6.2 Observations de renvois

Au cours de l'année écoulée, la commission a procédé à une douzaine d'observations de renvois, sur le trajet entre l'établissement de Frambois et l'aéroport de Cointrin.

La commission constate que tous ces renvois se sont parfaitement déroulés. Seules deux personnes ont refusé, au dernier moment, de quitter le territoire suisse.

Après quelques mois de pratique, la commission a estimé nécessaire de saisir le DSPE afin d'améliorer la procédure la concernant. Elle a en l'occurrence souhaité notamment que l'annonce des renvois lui soit communiquée à l'avance, des annonces tardives rendant impossible l'organisation par la commission de ces missions d'observation.

6.3 Présentation des activités de la Commission des visiteurs officielle à l'école de police

Une délégation a été invitée durant cette année à présenter les activités de la commission à l'école de police.

6.4 Présentation des activités de la Commission des visiteurs officielle à l'école de formation des surveillants et gardiens de prison

Une délégation de la commission a présenté les activités de cette dernière à l'école de formation des surveillantes et gardiens de prison le 7 janvier et le 8 octobre 2010

6.5 Rencontre avec la Commission fédérale indépendante de prévention de la torture

La Commission fédérale indépendante de prévention de la torture est composée de 12 membres, nommés par le Conseil fédéral sur proposition du département fédéral de justice et police et du département fédéral des affaires étrangères.

Les compétences de cette commission sont fixées par la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture. Elle est notamment chargée d'examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté et d'inspecte régulièrement les lieux où ces personnes se trouvent ou pourraient se trouver. Elle formule des recommandations à l'intention des autorités compétentes, fait des propositions et des observations sur la législation en vigueur ou les projets législatifs en la matière. Que ce soit au niveau cantonal ou au niveau fédéral. La commission rédige pour le surplus un rapport annuel sur ses activités, qui est accessible au public.

La commission indépendante peut non seulement accéder à tous les lieux de privation de liberté, mais également s'entretenir sans témoin avec toute personne privée de liberté. Elle a en outre accès à l'ensemble du dossier de la personne, y compris le dossier médical.

Il est encore précisé que le budget de la commission s'élève à 74 000 F pour l'année 2010.

Le développement de synergies est envisagé entre la Commission des visiteurs officiels et la commission indépendante.

6.6 Rencontre avec le Commissariat à la déontologie et les experts de la Commission des visiteurs officiels

La Commission des visiteurs officiels a rencontré ses experts et le Commissariat à la déontologie le 28 janvier 2010. Divers sujets ont été évoqués à cette occasion.

6.7 Rencontre avec le Comité vaudois des visiteurs

Une séance de travail a réuni le lundi 15 novembre 2010 à Lausanne une délégation de la Commission des visiteurs officiels et du Comité vaudois des visiteurs.

6.8 Participation aux travaux de la Commission interparlementaire de contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale

La Commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale (ci-après la CIP « détention pénale ») est composée de 18 députés issus de six cantons romands, à savoir Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel, Fribourg et Jura. La CIP « détention pénale » est chargée de la surveillance de l'exécution des deux concordats latins sur la détention pénale.

La commission des visiteurs officiels a désigné comme délégués genevois à cette commission interparlementaire M^{me} Bolay, M. Bertschy et M. Stauffer.

La commission interparlementaire s'est réunie le 23 avril 2010 à Fribourg et le 22 novembre 2010 aux Etablissements de la plaine de l'Orbe.

7. Vote du rapport annuel

Le rapport est adopté par la commission dans sa séance du 2 décembre 2010

| | |
|------------|---------------------------------------|
| Pour | 8 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC) |
| Contre | – |
| Abstention | 1 (MCG) |

Il est précisé que l'abstention du commissaire (MCG) s'explique par le fait qu'il est remplaçant au sein de la commission et qu'il n'a, à ce titre, pas suivi la totalité des travaux durant l'année écoulée.

8. Recommandations de la Commission

Rappel des recommandations contenues dans le rapport 2008-2009

09-01 La Clairière.

La Commission souhaite que l'encadrement des jeunes soit totalement assuré par des éducateurs formés, porteurs d'un vrai projet éducatif et pédagogique. Elle souhaite par ailleurs que le poste d'enseignement soit confié à un enseignant formé.

Constat 2010

La commission constate que le projet de budget 2011 prévoit 13 postes supplémentaires pour la Clairière. Elle relève par ailleurs qu'un audit de l'établissement est actuellement en cours, mandaté par le Bureau du Grand Conseil à la demande de la Commission des visiteurs officiels. Le compte rendu de cet audit fera l'objet d'un rapport ad hoc de la commission.

09-02 Accueil des familles et enfants visitant les détenus

La Commission demande que le lieu d'accueil des familles avec enfants visitant les détenus devienne un élément prioritaire dans tout projet de transformation, agrandissement ou construction de lieux de détention.

Constat 2010

A la fin 2010, la commission n'a toujours pas l'impression que cet élément soit suffisamment pris en compte au niveau de la conception des établissements de détention.

09-03 Frambois

La Commission constate que la population détenue à Frambois ne correspond pas à ce qui avait été imaginé à l'origine et aux objectifs du projet. La réalité impose à l'Etat d'intervenir auprès de la Fondation LMC pour réévaluer la dotation en personnel.

Constat 2010

La commission constate que la dotation en personnel a été améliorée avec deux ETP. Elle note toutefois que cela ne semble de loin pas résoudre les problèmes en cours.

Nouvelles recommandations

10-01 Postes de police

La commission se préoccupe des conditions de travail des collaborateurs de la police, notamment dans les postes de police de la Servette, de la gare de Cornavin et de l'aéroport (PSI). Elle invite le département de la sécurité, de la police et de l'environnement, ainsi que le département des constructions et des technologies de l'information, à procéder dans les meilleurs délais aux aménagements nécessaires afin que les collaborateurs de la police puissent bénéficier de conditions de travail adéquates.

10-02 Etablissement de Riant-Parc

La commission souhaite que la prise en charge des détenues, notamment des personnes toxicomanes, soit réexaminée et que le règlement de l'établissement soit appliqué avec équité.

10-03 Prise en charge médicale par la médecine pénitentiaire

La commission est favorable à une prise en charge médicale, par le Centre de médecine pénitentiaire des HUG, de l'ensemble des personnes privées de liberté dans le canton de Genève.

10-04 Cento rapido - VPJ

Des travaux seront entrepris l'an prochain dans les violons du Palais de justice (ci-après les VPJ) en vue de leur mise en conformité. Ils nécessiteront un transfert provisoire vers un autre lieu des actuels violons du Palais de justice. Ces violons ne pouvant pas être externalisés sur un autre site dans un délai et à un coût raisonnables, les autorités concernées ont pris l'option d'utiliser – provisoirement pendant la durée des travaux entrepris au Palais de justice – 25 des 100 places de l'extension Cento rapido en remplacement des VPJ.

La commission insiste sur le caractère provisoire de l'utilisation de ces 25 places au titre des VPJ et demande aux départements concernés à ce que cette période d'utilisation n'excède pas la durée des travaux entrepris au Palais de justice. »

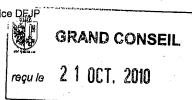
9. Liste des annexes

- 1) Résolution 598 pour un déménagement provisoire des fonctionnaires de la police judiciaire en attendant la fin des travaux à l'hôtel de police du boulevard Carl-Vogt (VHP)
- 2) Lettre du 18 octobre 2010 de l'Office fédéral des migrations concernant le contrôle sanitaire d'entrée des requérants d'asile



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral des migrations ODM
Direction



P.P. CH-3003 Berne-Wabern_ODM

République et Canton de Genève
Grand Conseil
Commission des visiteurs officiels
À l'att. de Madame Loly Bolay, Présidente
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
CP 3970
1211 Genève 3

| Expédié le : | | Visa : | |
|--------------|---------------------|---------------|---|
| 21.10.10 | | ACC | |
| Par posta | | Pa. courriel | |
| Président | X | Députés (100) | X |
| Commissaires | X | Bureau | |
| Secrétariat | X | Archives | |
| Commission : | Visiteurs officiels | | |
| Copie à : | A. Bolay | | |
| Divers : | A. Bolay | | |

N° Référence: COO.2180.101.7.150087 /321.4/2010/2010/02183
Votre référence :
Notre référence : Mcl
3003 Berne-Wabern, le 18 octobre 2010

Votre lettre du 27 septembre 2010

Madame la Présidente,

Votre courrier cité en exergue m'est bien parvenu et je tiens à vous remercier pour les questions posées.

La problématique du contrôle sanitaire des requérants d'asile est une thématique que le Département fédéral de justice et police (DFJP) et l'Office fédéral des migrations (ODM) prennent avec tout le sérieux nécessaire. Les consignes et les directives en vigueur en la matière émanent de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). A ce propos, je me permets de vous faire parvenir, en annexe à la présente, les directives techniques de l'OFSP du 24 avril 2008 relatives aux mesures à prendre par le service sanitaire de frontière pour les personnes relevant du domaine de l'asile et arrêtées sur la base de l'Ordonnance du 9 décembre 2005 sur les mesures à prendre par le service sanitaire de frontière (RS 818.125.11), document qui vous donnera toute précision utile à ce sujet.

Pour votre information, tout requérant se présentant dans un Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) est soumis à un contrôle sanitaire sur la base des exigences formulées par l'OFSP. Il en va de même à l'Aéroport international de Genève. Ce contrôle prévoit une appréciation de l'état général de santé, assurée par le personnel soignant (infirmière diplômée niveau 2) qui effectue un entretien et une évaluation du requérant en ce qui concerne la tuberculose. A cette occasion, le requérant d'asile remplit un questionnaire informatisé d'évaluation des risques d'infection tuberculeuse.

Office fédéral des migrations ODM
Quellenweg 6, 3003 Bern-Wabern
Tel. +41 (0)31 325 11 11, fax +41 (0)31 325 93 79
<http://www.bfm.admin.ch>

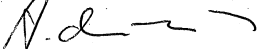
N° Référence: COO.2180.101.7.150087 / 321.4/2010/2010/02183

Si l'évaluation globale démontre la nécessité d'un dépistage approfondi, l'intéressé est accompagné par la police aux urgences des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG).

Enfin, selon l'art. 1 de la directive technique en question, en accord avec l'OFSP, l'ODM charge un fournisseur de prestation d'exécuter les mesures sanitaires de frontière dans les centres fédéraux et autres lieux indiqués par l'ODM; tel est le cas des locaux de l'Aéroport international de Genève dévolus au placement des requérants d'asile. Actuellement, ce mandat est confié à la société ORS Service AG (encadrement des requérants d'asile et des réfugiés).

En espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Office fédéral des migrations ODM



Alard du Bois-Reymond
Directeur

Annexe mentionnée



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Direction

Berne, le 24 avril 2008

Directives techniques relatives aux mesures à prendre par le service sanitaire de frontière pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans les centres cantonaux et fédéraux

Le directeur,

sur la base de l'ordonnance du 9 décembre 2005 sur les mesures à prendre par le service sanitaire de frontière (RS 818.125.11);

arrête les instructions suivantes :

Art. 1 *Champ d'application et définitions*

Les présentes instructions s'appliquent aux personnes suivantes, désignées «personnes relevant du domaine de l'asile»: les requérants d'asile entrant en Suisse, les personnes à protéger et les réfugiés.

L'Office fédéral des migrations (ODM) dirige des centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et le centre de transit d'Altstätten (désignés ci-après par «centres fédéraux»).

En accord avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'ODM charge un fournisseur de prestations (désigné ci-après par «service») d'exécuter les mesures sanitaires de frontière dans les centres fédéraux.

En collaboration avec le service, l'OFSP nomme les médecins chargés d'assurer les soins médicaux dans les centres fédéraux, désignés ci-après par «médecins du centre». Ceux-ci travaillent étroitement avec les pneumologues de la région et bénéficient d'un soutien technique de la part de la Ligue pulmonaire suisse.

Art. 2 *Lieu et organisation des mesures sanitaires de frontière*

¹ *Organisation dans les centres fédéraux*

Dans les centres d'enregistrement fédéraux, les mesures sanitaires de frontière sont exécutées par du personnel soignant sur mandat de l'OFSP. Ces mesures comprennent :

- des informations en plusieurs langues
 - sur le système de santé suisse (principe des soins de base),
 - sur les vaccins et
 - sur la prévention du VIH/sida;
- la distribution de préservatifs pour participer aux efforts de prévention du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles;

Office fédéral de la santé publique
Secrétariat
Schwarztorstrasse 96, CH-3007 Bern
Adresse postale: CH-3003 Bern
Tél. +41 31 323 87 08, fax +41 31 323 87 95
www.bag.admin.ch

3. une appréciation de l'état général de santé qui est assurée par le personnel soignant qui effectue un entretien et une évaluation des personnes relevant du domaine de l'asile en ce qui concerne la tuberculose (TB).

Les mesures sanitaires de frontière peuvent être exécutées également dans des centres de transit et dans d'autres lieux indiqués par l'ODM.

² *Organisation dans les cantons*

L'organisation sur le plan cantonal (y compris la coordination des flux d'information) est assurée par le médecin cantonal. Il est, en effet, chargé de garantir aux personnes relevant du domaine de l'asile l'accès aux vaccins et, en cas de tuberculose, un traitement au niveau cantonal.

Art. 3 Etendue et déroulement des mesures sanitaires de frontière dans les centres fédéraux

Les mesures sanitaires de frontière s'appliquent à toutes les personnes relevant du domaine de l'asile entrant en Suisse, quel que soit leur âge. Elles consistent en une partie informative et en un questionnaire structuré. En présence du requérant d'asile, le personnel soignant effectue ces mesures à l'aide d'un logiciel interactif comprenant des séquences animées. L'entrevue se déroule comme suit :

¹ *Sélection de la langue* par la personne relevant du domaine de l'asile, avec l'aide de la personne soignante.

² *Information* à la personne relevant du domaine de l'asile sur la manière d'avoir accès au système de santé et sur les possibilités de vaccination dans les cantons.

³ *Entretien et évaluation* de la personne relevant du domaine de l'asile en ce qui concerne la tuberculose: pour la partie « questionnaire » du logiciel interactif, on assiste le requérant afin que chaque question reçoive une réponse claire. Au cours de l'entretien, la personne soignante juge de l'état général de santé du requérant. Selon le pays d'origine et suite aux réponses données par le requérant et à l'évaluation de son état général, on obtient un score menant à la suspicion de tuberculose. S'il y a une suspicion de tuberculose, la personne est dirigée vers le médecin du centre. Une personne peut être envoyée vers le médecin du centre pour d'autres raisons; il s'agit alors d'une mesure médicale individuelle et non pas d'une mesure sanitaire de frontière.

⁴ *Projection d'une vidéo sur la prévention du sida* pour toutes les personnes relevant du domaine de l'asile et âgées de plus de 16 ans. La personne soignante est responsable de l'exhaustivité de la documentation et de sa compréhension lors de tous les visionnements individuels. La confirmation de chaque visionnement individuel, dûment signée par la personne relevant du domaine de l'asile, doit être enregistrée par la personne soignante auprès du système administratif du service sanitaire de frontière et munie du sceau du prestataire pour certifier la mesure du service sanitaire de frontière.

⁵ *Distribution d'un préservatif* à toutes les personnes relevant du domaine de l'asile âgées de plus de 16 ans.

⁶ *Renvoi vers le médecin du centre* en cas de suspicion de TB en fonction du score ou si le patient présente des symptômes d'une maladie nécessitant un traitement. Lorsqu'il dirige le patient vers le médecin du centre, le service lui communique par écrit le résultat de l'entretien et de l'évaluation en y joignant une copie du questionnaire rempli. Les coûts de la consultation médicale et du traitement éventuel sont pris en charge par l'assureur maladie pour autant que les conditions de la loi sur l'assurance-maladie (RS 832.10) soient remplies.

⁷ *Marche à suivre recommandée au médecin du centre* (cf. aide-mémoire en annexe 1): complément de l'anamnèse donnée par le questionnaire, examen corporel, et réalisation d'une radiographie. Si le résultat de la radiographie est anormal, des prélèvements d'expectorations à la recherche de mycobactéries (examen direct microscopique) et pour une mise en culture sont nécessaires. Les expectorations doivent être obtenues de manière spontanée ou induite. Les prélèvements doivent être effec-

tués à plusieurs heures d'intervalle (p. ex. durant la première consultation, puis tôt le matin par la personne relevant du domaine de l'asile elle-même et pendant la deuxième consultation).

Un transfert à l'hôpital est indiqué

- si des investigations plus approfondies concernant la TB sont nécessaires dans l'immédiat,
- si l'état général du patient est mauvais, sans que la cause en soit nécessairement la TB,
- s'il n'est pas possible d'isoler un patient qui tousse et qui est susceptible d'être porteur de la TB.

Art. 4 Banque de données électronique et formulaires

¹ Par mandat de l'OFSP, le service gère une banque de données électronique sur les mesures sanitaires de frontière. Celle-ci sert de registre pour les cas de TB suspectés et avérés, et documente la prise de médicaments. Le service assure le transfert des informations médicales sur la personne relevant du domaine de l'asile lorsqu'elle passe d'un centre de l'ODM à un centre cantonal.

² Le transfert vers un centre cantonal d'un requérant souffrant de tuberculose et sous traitement a lieu après entente entre le médecin traitant, le service et l'ODM. Les cas de tuberculose multi-résistante (MDR-TB) ou les suspicions de MDR-TB (emploi de médicaments ne correspondant pas au schéma standard) seront attribués d'office à l'un des cinq cantons universitaires (ZH, BE, BS, GE, VD) dotés d'un service d'infectiologie et de pneumologie. La langue du requérant d'asile sera prise en compte pour l'attribution. Le service doit à chaque fois remplir un formulaire de transfert contenant les informations essentielles à la poursuite du traitement antituberculeux (coordonnées du dernier médecin ayant pris en charge le patient, traitement prescrit, date du début du traitement), puis le télécopier au médecin cantonal ou à l'adresse indiquée par ce dernier. En plus, le service s'assurera par téléphone de la bonne réception de la télécopie.

³ Les formulaires de transfert pour les cas de tuberculose sont les seuls documents que le médecin cantonal reçoit automatiquement au vu des mesures sanitaires de frontière. En quittant le centre, la personne relevant du domaine de l'asile reçoit une copie de tous les documents médicaux et les radiographies. Si la personne transférée n'est pas en mesure de présenter ces documents, des informations médicales détaillées devront être demandées au dernier médecin en charge du patient.

Art. 5 Mesures lors d'une répartition des personnes dans les cantons

¹ Les médecins cantonaux sont responsables de la poursuite du traitement des personnes atteintes de tuberculose selon les instructions édictées par la Ligue pulmonaire suisse et l'OFSP.

² Il est recommandé au médecin cantonal d'analyser une fois par an les résultats des traitements suivis par les personnes souffrant de tuberculose pulmonaire et arrivées dans les cantons 12 à 24 mois auparavant. L'OFSP met à disposition des formulaires à cette fin.

³ L'OFSP recommande aux cantons de veiller à ce que les personnes relevant du domaine de l'asile aient accès aux vaccins conformément au plan suisse de vaccinations de routine. Les cantons sont responsables de l'organisation des vaccinations. L'OFSP recommande la marche à suivre ci-dessous: Le personnel d'encadrement des centres organise le renvoi vers le médecin compétent, sur demande de la personne relevant du domaine de l'asile. Les indications à la vaccination sont fixées par le médecin compétent en fonction des recommandations de l'OFSP (Plan de vaccination suisse). Selon les indications fournies par la personne relevant du domaine de l'asile ou si celle-ci présente un carnet de vaccination, on peut supposer qu'il y a immunisation partielle ou complète et n'administrer à ces personnes que les doses de vaccin manquantes.

Art. 6 Déclarations

¹ Tout cas de tuberculose doit être déclaré au médecin cantonal conformément à l'art. 4, al. 1 et 2, de l'ordonnance du 13 janvier 1999 sur la déclaration des maladies transmissibles de l'homme (RS 818.141.1) et à l'ordonnance du 13 janvier 1999 sur les déclarations de médecin et de laboratoire

(RS 818.141.11). Les cas de tuberculose diagnostiqués et traités dans les centres fédéraux sont déclarés au médecin cantonal du canton dans lequel est situé le centre par le médecin qui a posé le diagnostic.

² En outre, tous les résultats de laboratoire concernant la tuberculose doivent être déclarés au service par le médecin ayant diagnostiqué la maladie. Le service les saisit électroniquement et les envoie au médecin cantonal compétent.

³ L'OFSP dispose d'un accès à toutes les informations concernant les cas de tuberculose au sein de la population des personnes relevant du domaine de l'asile, recueillies dans les centres fédéraux et gérées par le service chargé d'appliquer les mesures sanitaires de frontière. Cet accès est limité à trois mois après la sortie du requérant du centre d'enregistrement; l'OFSP se charge ensuite d'anonymiser les données, c.-à-d. d'en effacer noms et prénoms.

Art. 7 Examen médical complémentaire visant au dépistage de la tuberculose et traitement

¹ Le médecin du centre effectue un examen visant au dépistage de la tuberculose. La marche à suivre lors de cet examen et du traitement d'un cas de TB se conforme aux recommandations actuelles de la Ligue pulmonaire suisse et de l'Office fédéral de la santé publique (Manuel de la tuberculose, www.tbinfo.ch) et à l'aide-mémoire en annexe 1.

² Durant le séjour du patient dans les centres fédéraux, la responsabilité du traitement de TB incombe au médecin du centre. Le service assure le suivi du traitement en surveillant directement la prise de médicaments.

Les présentes instructions entrent en vigueur le 1er mai 2008.

Le directeur

Prof. Thomas Zeltner

Annexe 1 : Aide-mémoire pour le médecin du centre : Examen complémentaire en cas de suspicion de tuberculose dans le cadre des mesures sanitaires de frontière

Nom : Prénom :
 Sexe : Date de naissance :
 Nationalité : N° ODM :

| Examen | Conclusion | Remarques |
|--|---|---|
| Auscultation des poumons | <input type="checkbox"/> pathologique <input type="checkbox"/> normal | |
| Percussion du thorax | <input type="checkbox"/> pathologique <input type="checkbox"/> normal | |
| Voix | <input type="checkbox"/> enrrouée <input type="checkbox"/> normale | |
| Etat des ganglions lymphatiques | <input type="checkbox"/> pathologique <input type="checkbox"/> normal | |
| Radiographie PA du thorax (toujours indiquée lors de maux des voies respiratoires inférieures et d'un mauvais état général de santé) | <input type="checkbox"/> pathologique <input type="checkbox"/> normal | Isolement obligatoire en cas de toux et d'une radiographie pouvant indiquer une tuberculose |
| Envoi de la radiographie à un pneumologue pour une confirmation du diagnostic | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | Nom du pneumologue |
| Premières expectorations (démonstration au microscope de bacilles acido-alcoolo-résistants) | <input type="checkbox"/> positives <input type="checkbox"/> négatives | Si oui : Isolement obligatoire |
| Deuxièmes expectorations (idem) | <input type="checkbox"/> positives <input type="checkbox"/> négatives | Si oui : Isolement obligatoire |
| Troisièmes expectorations (idem) | <input type="checkbox"/> positives <input type="checkbox"/> négatives | Si oui : Isolement obligatoire |
| Mise en culture de mycobactéries | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | |
| Renvoi à un pneumologue ou à l'hôpital pour des examens complémentaires | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | Envoyé à : |
| Prescription d'isolement de la personne relevant du domaine de l'asile | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | Lieu de l'isolement : En cas d'hospitalisation, lieu : |
| Autres mesures : | | |